



Bouches du Rhône

2022

Portrait de territoire

Préface

Chers lecteurs, chères lectrices,

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône vous présente le millésime 2022 du portrait de territoire du département. Cette nouvelle édition offre une photographie dynamique du territoire sur diverses politiques publiques portées par les services de l'État.

Elle résulte d'un travail collectif et d'une volonté de contribuer à la production de connaissance au service de démarches d'intelligence territoriale, en même temps qu'une façon d'illustrer certaines des politiques portées par la DDTM.

Nous avons cherché à rendre compréhensibles, dans un format cartographique très synthétique, à la fois certains enjeux de l'activité humaine dans ce territoire particulier et notre contribution pour y répondre. Ce qui pourrait se résumer ainsi : dans la géographie singulière de ce territoire, comment organiser les conditions de la transition écologique ?

Mis à la disposition de tous et participatif, ce portrait est destiné à évoluer. Aussi vos observations et suggestions seront les bienvenues.

Le Directeur de la DDTM

Contact : ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Index thématique

Portrait physique et administratif du territoire

- P06** ▶ Géographie physique et naturelle
- P08** ▶ Agriculture : Cultures et surfaces déclarées à la PAC
- P10** ▶ Evolution de la population légale entre 2013 et 2019
- P12** ▶ Les intercommunalités

Environnement et pressions

- P16** ▶ Étalement urbain et artificialisation des sols
- P18** ▶ État d'avancement des plans locaux d'urbanisme
- P20** ▶ Territorialisation de la loi littoral
- P22** ▶ Enjeux de l'espace marin
- P24** ▶ Stratégie de gestion et action de libération du Domaine Public Maritime
- P26** ▶ Protection et valorisation du patrimoine naturel
- P28** ▶ Surfaces agricoles irrigables par des réseaux collectifs
- P30** ▶ Gestion des massifs forestiers
- P32** ▶ Pressions sur l'espace forestier
- P34** ▶ Exposition des populations au risque incendie et feu de forêt
- P36** ▶ Exposition des populations aux risques inondation
- P38** ▶ Sites à enjeux pour la sécurité civile
- P40** ▶ Règlement local de publicité

Dynamique des projets

- P44** ▶ Projets autorisés d'énergies renouvelables
- P46** ▶ Demandes et offres de logement sociaux
- P48** ▶ Habitat indigne
- P50** ▶ Dispositifs d'amélioration de l'habitat
- P52** ▶ Plan de relance – Transition écologique
- P54** ▶ Le bio et les signes officiels de qualité dans l'agriculture
- P56** ▶ Dynamique des projets d'aménagement Commercial
- P58** ▶ Centre-ville de Marseille et Euroméditerranée



Portrait Physique et administratif du territoire



Géographie physique et naturelle

De quoi parle-t-on ?

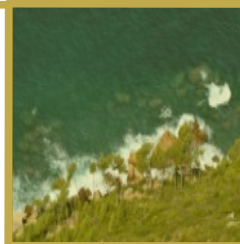
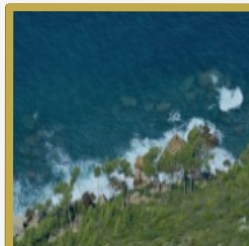
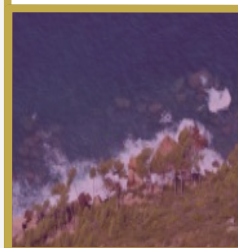
D'une superficie de 5 087 km², le département des Bouches-du-Rhône est délimité au nord par la Durance, à l'ouest par le Rhône, et au sud par la mer Méditerranée.

Avant son embouchure, le Rhône se divise au niveau d'Arles en deux branches principales, le Grand et le Petit Rhône, formant un delta abritant le vaste ensemble de zones humides, étangs et salines de la Camargue.

A l'est du Grand Rhône, les plaines de la Crau séparent la Camargue du plus grand étang salé de France, l'étang de Berre, relié à la mer par le chenal de Caronte.

Le reste du département est drainé par des fleuves côtiers dont le bassin versant est quasi intégralement limité au département : la Touloubre et l'Arc qui se rejettent dans l'étang de Berre, et l'Huveaune.

Tous les massifs du département sont constitués de roches sédimentaires, essentiellement du calcaire, affleurant sous forme de falaises massives ou de simples barres rocheuses, caractéristiques des paysages de la Provence.



Les enjeux pour la DDTM

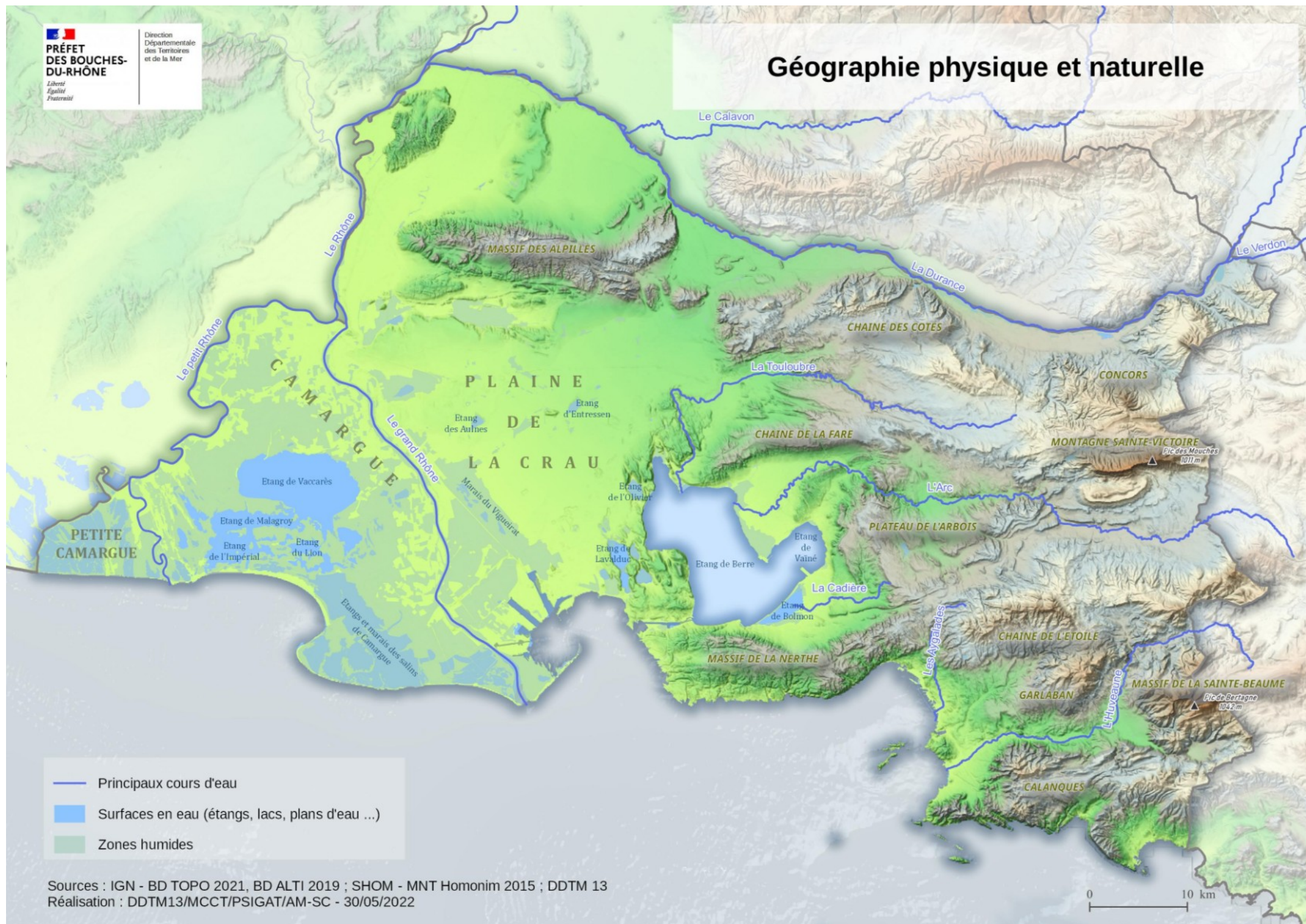
Ce territoire abrite une population de deux millions d'habitants et d'importantes infrastructures industrielles et de transports. L'aménagement durable du territoire désigne les politiques et les opérations qui cherchent à organiser durablement cette occupation humaine de l'espace, avec ses singularités.

Le littoral, les paysages et la biodiversité sont des richesses attractives pour les habitants et les visiteurs, mais sont soumis de ce fait à de fortes pressions. L'imbrication des espaces naturels et urbains est une caractéristique forte du département.

Le climat méditerranéen, à la fois attractif et source de risques naturels (feux de forêts, inondations), est particulièrement sensible au réchauffement en cours (canicules, sécheresses).

Les différents enjeux des politiques portées par la DDTM sont de maîtriser l'artificialisation du littoral et des plaines agricoles, la banalisation des paysages, l'exposition aux risques naturels et technologiques, l'érosion de la biodiversité, tout en permettant d'accueillir les activités économiques et de bien loger les habitants.

Géographie physique et naturelle



- Principaux cours d'eau
- Surfaces en eau (étangs, lacs, plans d'eau ...)
- Zones humides

Agriculture : Cultures et surfaces déclarées à la PAC

De quoi parle-t-on?

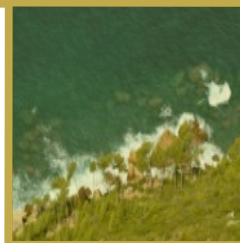
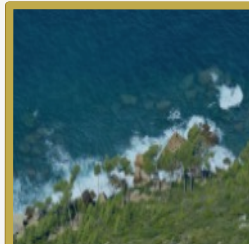
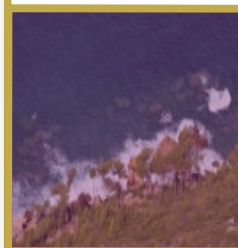
Avec près de 139 300 ha, les surfaces agricoles du département représentent plus d'un quart de sa surface totale. En 2020, on compte 3900 exploitations agricoles, dont le chiffre d'affaire est estimé à 916 millions d'euros.

Les exploitations sont principalement orientées vers la production de fruits et légumes frais (pêches, olives, tomates, etc.) ce qui confère au département un rang de leader national :

- 1^{er} département pour la production de pêche, d'olive, de courgette, de tomate, de poires Guyot et William's, de riz...
- 2^{ème} département pour l'aubergine, l'ail, le céleri branche...
- 3^{ème} département pour l'abricot, la figue, le poivron...

La production animale est néanmoins importante avec plus de 250 000 têtes de bétail (ovins essentiellement).

L'agriculture représente un enjeu majeur sur le territoire départemental, en terme économique, de souveraineté alimentaire, mais aussi pour la préservation de l'environnement, la gestion du risque inondation et du risque incendie.



Les enjeux pour la DDTM

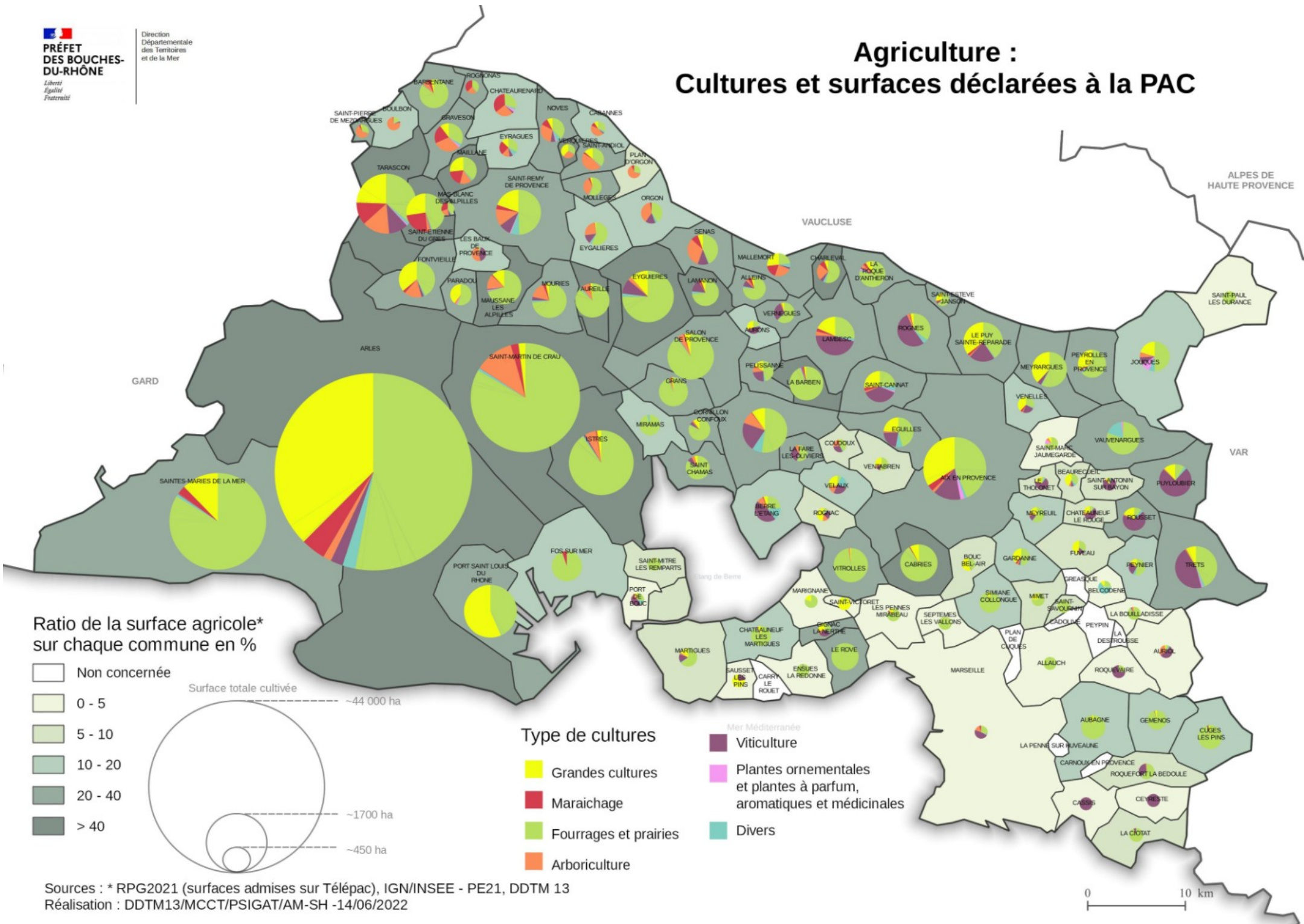
Les aides financières de la Politique Agricole Commune (PAC) apportent un soutien au maintien de l'agriculture dans le département et visent à encourager de bonnes pratiques agricoles et environnementales.

En 2020, ce sont près de 48 millions d'euros d'aides qui ont été versées, dont 37 millions au titre du 1er pilier (aides couplées et découplées) et 11 millions au titre du 2nd pilier.

La DDTM concourt de manière transversale à la mise en œuvre de la PAC à travers différents dispositifs financiers et réglementaires, structurels et/ou conjoncturels. Au-delà des aides directes, elle octroie des aides pour l'installation, pour la modernisation des exploitations, elle participe à la gestion des crises, dans le cadre des calamités agricoles notamment, et à l'accompagnement des agriculteurs en difficulté.

La DDTM participe par ailleurs à la préservation des espaces agricoles à travers le secrétariat de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et les avis qu'elle rend sur les projets, documents d'urbanisme et certaines autorisations d'urbanisme.

Agriculture : Cultures et surfaces déclarées à la PAC



Evolution de la population légale entre 2013 et 2019

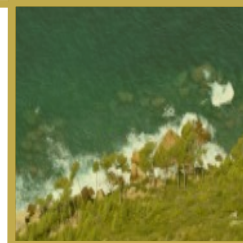
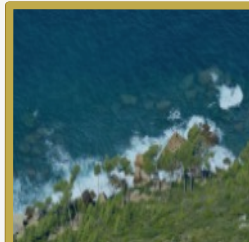
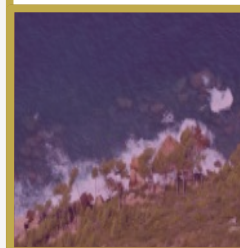
De quoi parle-t-on ?

Avec 2 043 110 habitants en 2019, les Bouches-du-Rhône occupent le 3^e rang des départements les plus peuplés de France. Le département est densément peuplé (environ 400 hab/m²). La métropole Aix-Marseille-Provence concentre à elle-seule les 92 % de la population en 2019 dont 43 % sur la seule commune de Marseille. C'est ainsi que la très grande majorité de la population est urbaine bien que 1/3 des communes du territoire soient dites « rurales ».

La population départementale augmente sensiblement au même rythme que la moyenne en France métropolitaine. C'est cependant grâce au solde naturel, le solde migratoire étant globalement déficitaire : le département peine à retenir ses habitants les plus mobiles.

La croissance démographique est plus soutenue dans les communes de moins de 10 000 habitants, de faible ou moyenne densité.

Le département reste dynamique économiquement pour la création d'emplois. Néanmoins il connaît de fortes inégalités économiques et sociales, avec un taux de chômage plus élevé qu'en France métropolitaine notamment chez les jeunes.



Les enjeux pour la DDTM

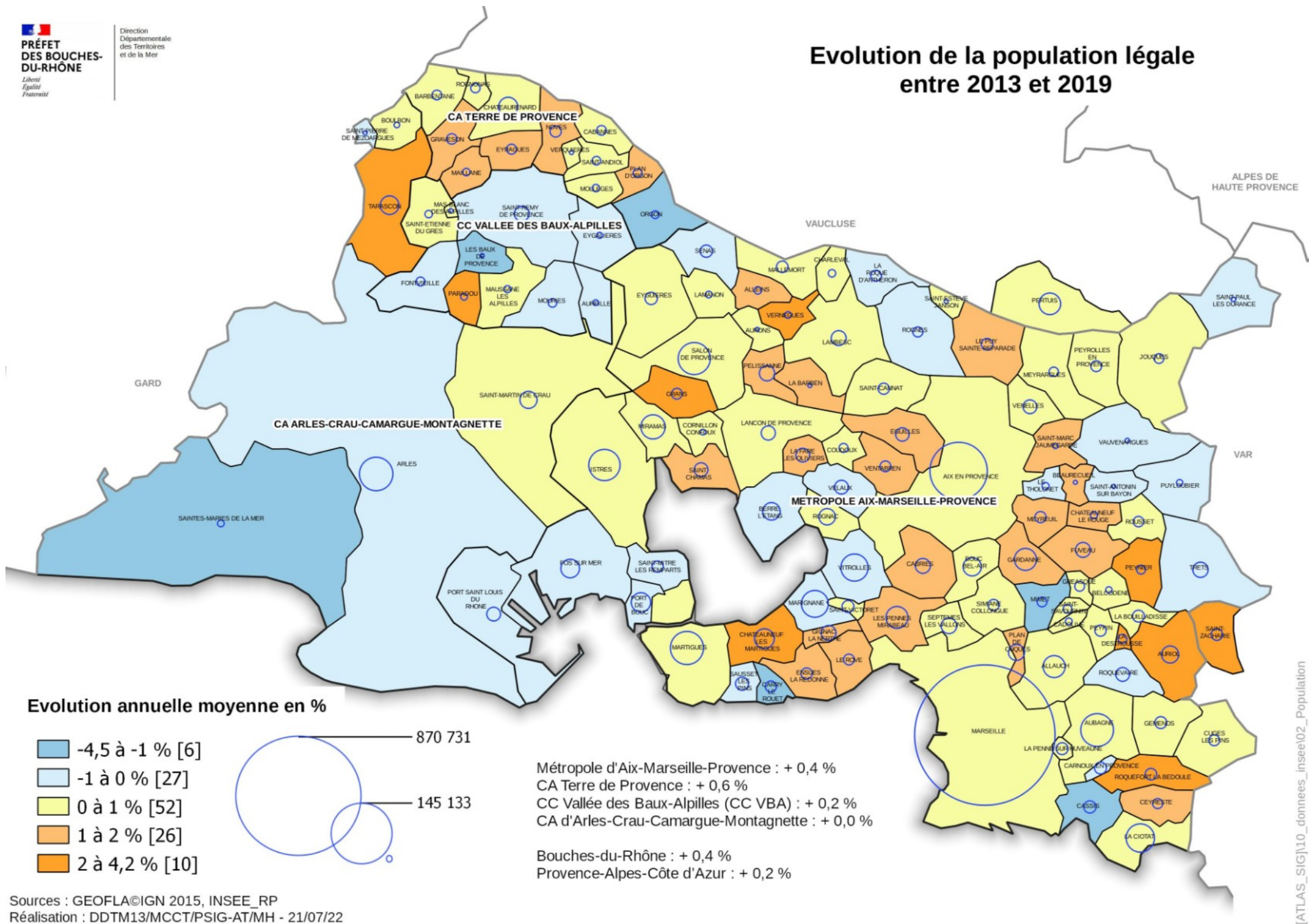
Si les ménages sont libres de leurs choix résidentiels, les politiques publiques peuvent viser à élargir ces choix (en priorité par une offre de logement diversifiée et accessible) et à préserver les équilibres territoriaux. C'est l'objet des schémas de cohérence territoriale (SCOT) élaborés à l'échelle de la Métropole AMP et du PETR du Pays d'Arles, en association avec l'État.

En particulier, les migrations vers des communes périurbaines, jusqu'en dehors du département, soulèvent des enjeux de consommation d'espaces, de saturation des transports...

En outre, des évolutions structurelles comme le vieillissement de la population, le desserrement des ménages (décohabitations...) impliquent de nouveaux besoins, en termes d'habitat, de services, de cohésion sociale...

Des programmes nationaux cherchent à redonner de l'attractivité aux villes moyennes et aux petites centralités (Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain...).

Evolution de la population légale entre 2013 et 2019



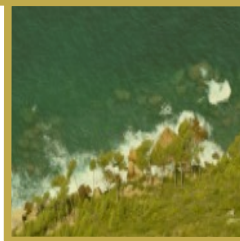
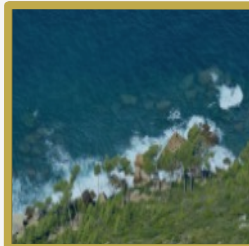
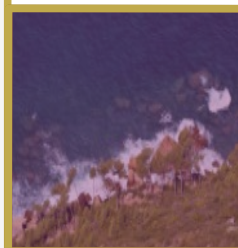
Les intercommunalités

De quoi parle-t-on?

Le département des Bouches-du-Rhône compte 119 communes, regroupées en quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de différentes natures : une Métropole, deux communautés d'agglomération (CA), une communauté de communes (CC).

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte 92 communes, dont deux sont situées hors du département : Pertuis (84) et Saint-Zacharie (83). La Métropole définit des stratégies territorialisées dans de très nombreux domaines (urbanisme, environnement, habitat, mobilité, économie...). Elle exerce aussi des services publics du quotidien : gestion des déchets, assainissement, voirie...

Les trois intercommunalités réunies au sein du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Arles exercent des compétences moins étendues, la communauté de communes étant le régime laissant le plus de responsabilités aux communes.



Les enjeux pour la DDTM

Depuis plus de vingt ans, diverses lois ont organisé et encouragé le regroupement des communes pour favoriser la construction de politiques locales à l'échelle de territoires cohérents, d'une part, et pour consolider les moyens de les mettre en œuvre, d'autre part.

Dans cette optique, la loi *MAPTAM* du 27 janvier 2014 a créé au 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence à partir des six anciens EPCI qui constituent depuis les conseils de territoire (CT) de la Métropole. La loi dite 3DS du 21 février 2022, a supprimé à partir du 01/07/2022 les CT, tout en proposant de restituer aux communes certaines compétences de proximité. Les territoires correspondants sont encore utilisés par la Métropole pour la planification de son aménagement (plans locaux d'urbanisme intercommunaux).

La DDTM accompagne les collectivités dans l'exercice de leurs compétences et veille à la prise en compte des objectifs et dispositions définis par les lois.

Les Intercommunalités



Intercommunalités

-  CA Terre de Provence
-  CC Vallée des Baux-Alpilles
-  CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette
-  Métropole Aix-Marseille-Provence

Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence

-  Marseille Provence
-  Pays d'Aix
-  Pays Salonais
-  Pays d'Aubagne et de l'Etoile
-  Istres Ouest Provence
-  Pays de Martigues



Environnement et pressions



Étalement urbain et artificialisation des sols

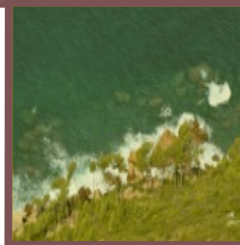
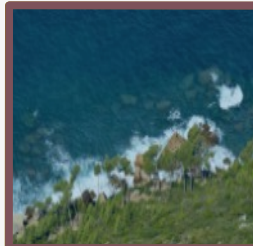
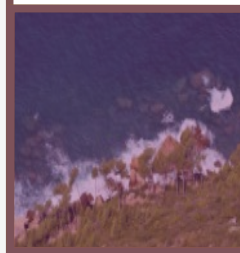
De quoi parle-t-on?

La consommation d'espace par l'urbanisation est évaluée de différentes manières :

- les collectivités utilisent des bases de données d'occupation du sol (MOS) et mesurent la consommation entre deux millésimes ;
- le Ministère de la Transition écologique a mis en place le portail national de l'artificialisation qui fournit des indicateurs communaux à partir des fichiers fonciers. Cette cartographie montre à la fois la localisation des extensions de la tâche urbaine entre 2008 et 2020 (visibles en rouge), et une représentation des indicateurs de l'observatoire national entre 2009 et 2020.

Le département connaît historiquement un fort mitage des espaces périurbains, qui se traduit par une forte extension de la tâche urbaine disséminée en petites entités (en gris). Ce phénomène est limité sur certaines communes ayant maîtrisé l'urbanisation (ex : Coudoux) ou les communes littorales comme celles de la Côte bleue (loi littoral).

L'évolution récente de la tâche urbaine traduit globalement une consommation d'espace en continuité de l'urbanisation existante, à quelques exceptions notables : projets urbains d'ampleur comme ceux d'Aix-en-Provence (Duranne-Arbois), zones logistiques du Grand Port, de St Martin de Crau, de Miramas et Grans (Clésud), projet ITER à St-Paul-lès Durance.



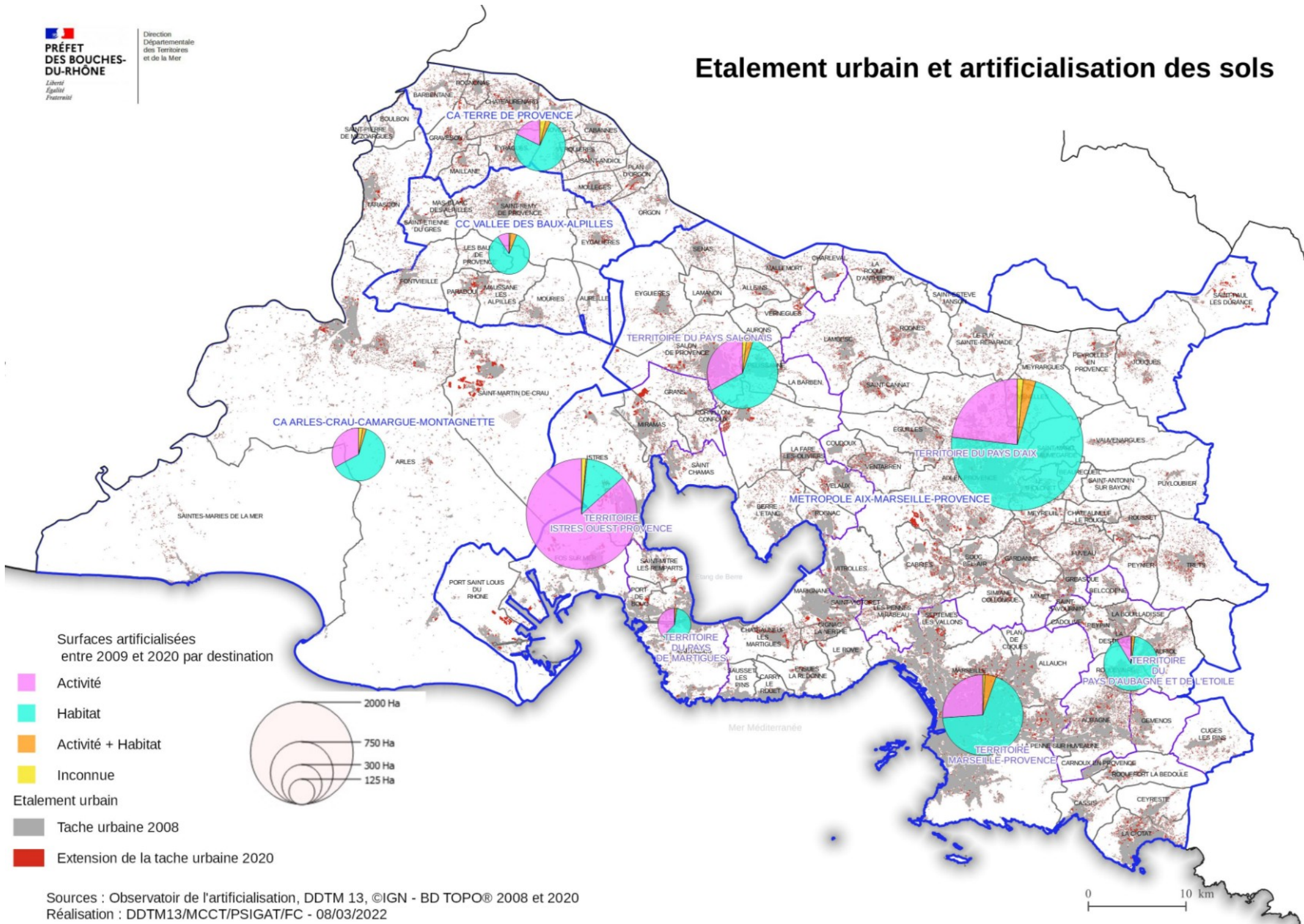
Les enjeux pour la DDTM

L'économie d'espace fait partie depuis deux décennies (loi SRU) des objectifs des documents de planification. La loi *Climat et résilience* (2021) impose un objectif chiffré de sobriété foncière : la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers mesurée entre 2011-2021 doit être divisée par deux entre 2021-2031.

Les indicateurs de l'artificialisation passée donnent des indications précieuses sur les modes de développement et d'aménagement qui doivent être revus pour la prochaine décennie (cf. diagnostics des SCOT) :

- consommation d'espace élevée du Pays d'Aix par rapport aux autres territoires : 52 % de la consommation d'espace de la Métropole pour 21 % de la population ;
- consommation d'espace faible pour l'activité par rapport au logement (inférieure à 30 % moyenne nationale) qui traduit notamment une densité trop faible des opérations de logements et un dynamisme économique en deçà des projections. Les territoires de l'Etang-de-Berre et du Grand Port présentent un profil inversé sur ce point en concentrant une part significative du foncier artificialisé à l'activité. Cette spécialisation est de nature à questionner les ambitions parfois fortes des autres territoires sur le développement du foncier économique.

Etalement urbain et artificialisation des sols



État d'avancement des plans locaux d'urbanisme

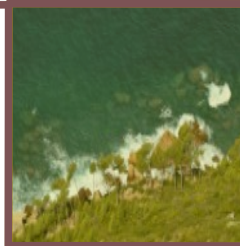
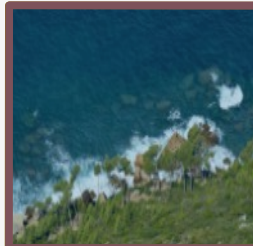
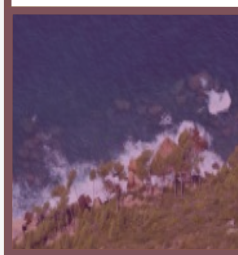
De quoi parle-t-on?

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle communale ou intercommunale (PLUi).

Il s'appuie sur un diagnostic territorial, une évaluation environnementale et des études. Il doit permettre de répondre notamment aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, de déplacement, d'économie des ressources, de pénurie de logements et de prise en compte des risques.

Le PLU(i) est composé d'un rapport de présentation (carte d'identité de la commune ou de l'intercommunalité), d'un projet d'aménagement et de développement durables (projet politique), d'un règlement écrit et graphique (traduction technique et concrète du PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (éléments de précision de certains secteurs) et d'annexes. Il délimite des zones urbaines (U) à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N).

Les autorisations d'urbanisme doivent être conformes au règlement et compatibles avec les OAP. En absence de PLU(i), il convient d'appliquer le règlement national d'urbanisme (RNU) codifié au code de l'urbanisme.



Les enjeux pour la DDTM

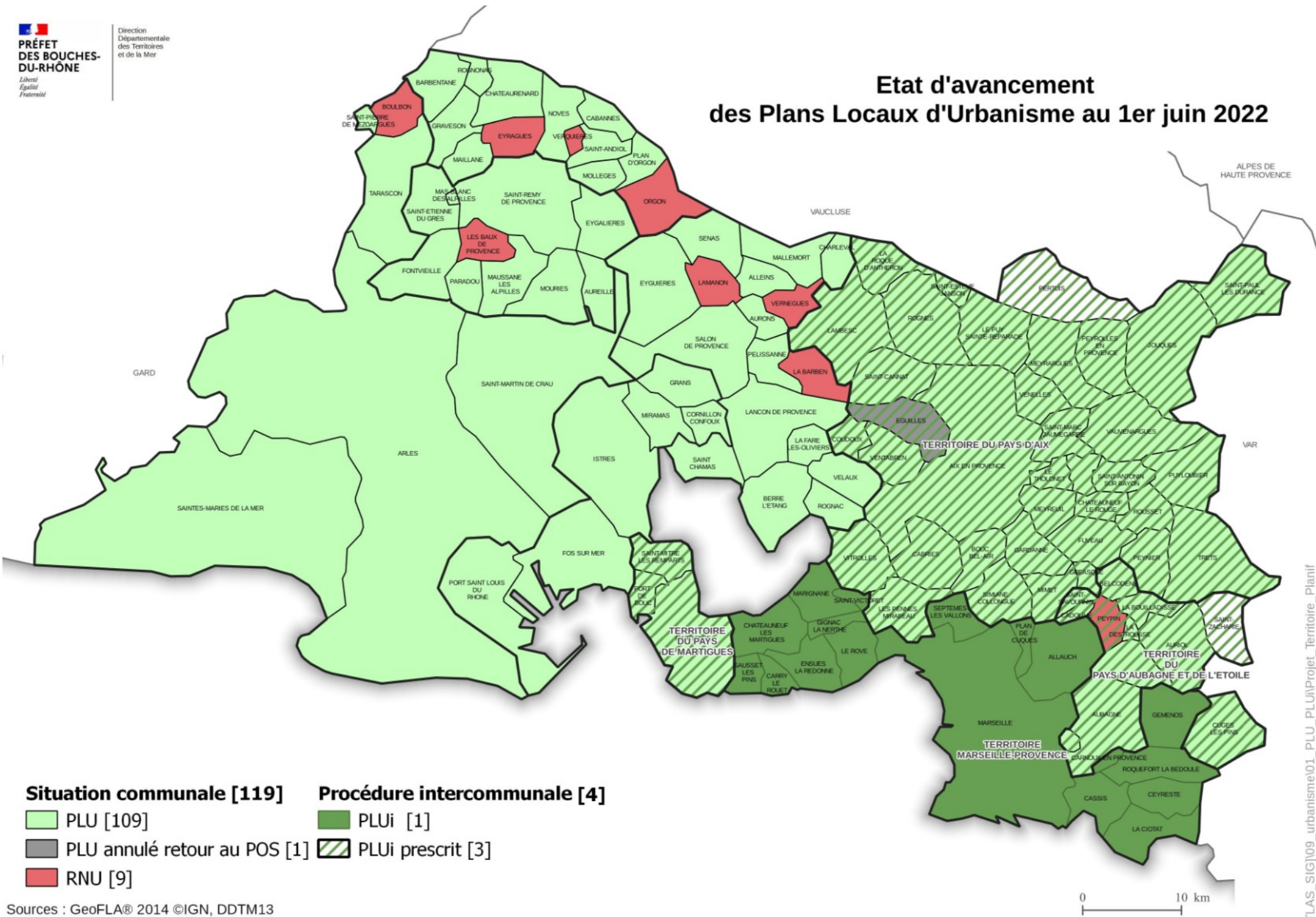
Le département est composé de 119 communes. La Métropole Aix-Marseille-Provence qui regroupe 92 communes (dont Pertuis dans le Vaucluse et St Zacharie dans le Var) est compétente en matière de PLU(i). Des PLUi par secteurs sont possibles.

Les communes hors Métropole (pays d'Arles) peuvent décider de transférer la compétence PLU(i) aux intercommunalités.

Lors de l'élaboration du PLU(i) l'État rappelle les enjeux prioritaires dont:

- la consommation économe de l'espace : zéro artificialisation nette d'ici 2050
- la protection des zones agricoles et naturelles
- la prise en compte des risques inondation, feu de forêt, mouvement de terrain..
- la mixité sociale et fonctionnelle
- l'intensification dans les zones desservies par les transports en commun
- la préservation des ressources en eau (viser la dé-imperméabilisation)
- la valorisation de la qualité des paysages et l'amélioration du cadre de vie
- la transition énergétique

Etat d'avancement des Plans Locaux d'Urbanisme au 1er juin 2022



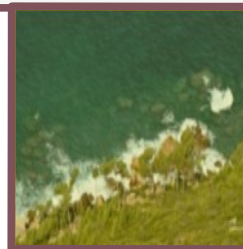
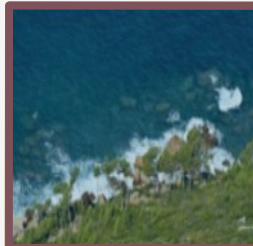
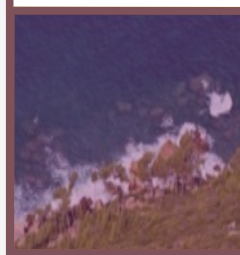
Situation communale [119] **Procédure intercommunale [4]**
 PLU [109] PLUi [1]
 PLU annulé retour au POS [1] PLUi prescrit [3]
 RNU [9]

Territorialisation de la loi littoral

De quoi parle-t-on?

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « loi littoral » a été approuvée le 3 janvier 1986. Elle a pour objectifs :

- de lutter contre le mitage du littoral : l'extension de l'urbanisation doit être réalisée en continuité de l'urbanisation existante ;
- de limiter l'extension de l'urbanisation en espaces proches du rivage : il s'agit d'éviter des développements disproportionnés de l'urbanisation, mais aussi de les planifier dans des projets de territoires ;
- d'interdire de construire en dehors des espaces urbanisés, sur une bande de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, sauf pour les activités qui exigent la proximité immédiate de l'eau ;
- de préserver les espaces naturels, les sites, les paysages et l'équilibre écologique du littoral en identifiant dans les documents d'urbanisme des espaces naturels remarquables et des espaces boisés classés significatifs ;
- de préserver des espaces de respiration entre les espaces urbanisés en prévoyant des coupures d'urbanisation.



Les enjeux pour la DDTM

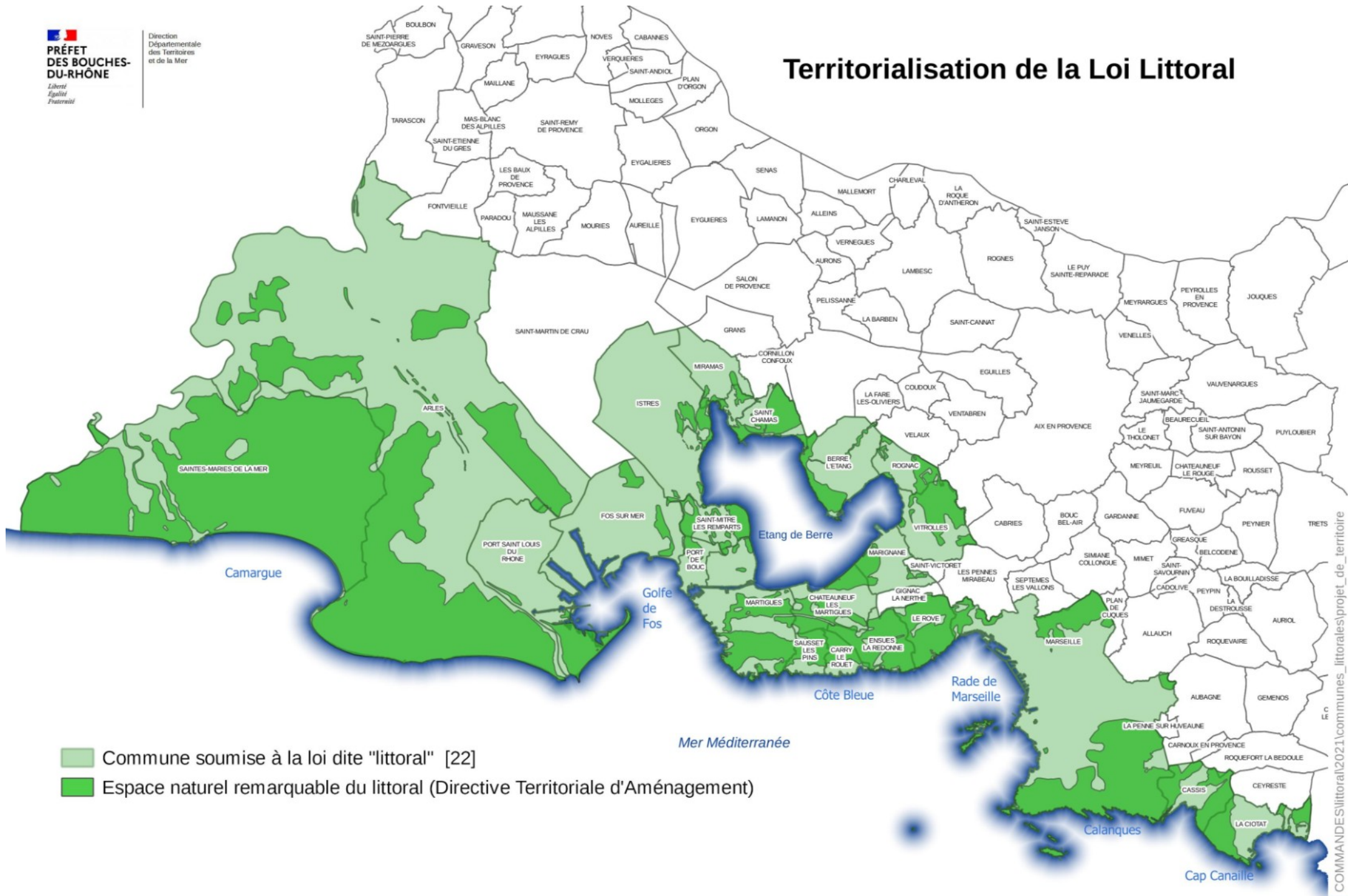
La loi littoral concerne la totalité de la superficie des 22 communes qui ont une façade maritime, directement sur la mer (325 km de côtes) ou sur l'étang de Berre (80 km de rives). Le littoral du département représente 40 % de sa superficie et près des deux tiers de la population.

Le département est couvert par une directive territoriale d'aménagement (DTA) qui décline l'application de la loi littoral.

Le littoral des Bouches-du-Rhône n'est pas un ensemble homogène. Sa diversité recouvre de multiples aspects : des espaces naturels (la Camargue, la côte bleue, les rives de l'Etang de Berre, les Calanques, cap Canaille...) des secteurs industrialisés (golfe de Fos, zones portuaires, industrielles...) et urbanisés (Marseille...).

Il convient de permettre la réalisation de projets proportionnés et adaptés aux enjeux économiques et environnementaux.

Territorialisation de la Loi Littoral



- Commune soumise à la loi dite "littoral" [22]
- Espace naturel remarquable du littoral (Directive Territoriale d'Aménagement)

Enjeux de l'espace marin

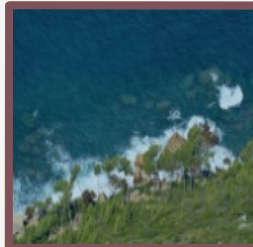
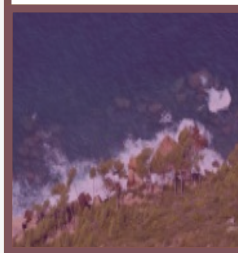
De quoi parle-t-on?

Le littoral méditerranéen connaît une densité d'usages et une fréquentation, saisonnières comme permanentes, en augmentation constante. Il est aussi particulièrement vulnérable.

Le Document Stratégique de Façade (DSF) Méditerranée traduit les enjeux européens d'atteinte du bon état écologique de l'eau et de la planification de l'espace maritime pour la croissance des économies maritimes, le développement durable des espaces maritimes et l'utilisation durable des ressources maritimes.

Il doit conjuguer la protection d'espaces fragiles de fort enjeu environnemental avec une multiplicité d'usages professionnels et de loisirs :

- Accueil et gestion de l'activité balnéaire, partage de l'usage du plan d'eau entre nageurs, engins de mer, pêcheurs, jetskis, voiliers...
- Projets liés à l'économie marine : éolien en mer, câbles internet sous-marins, ports...
- Protection des herbiers de posidonie, des coralligènes, de la ressource halieutique...

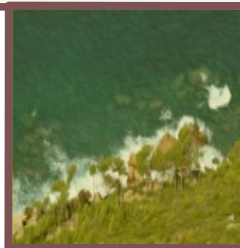


Les enjeux pour la DDTM

La DDTM, dans son double rôle de délégué du préfet de département et de délégué du préfet maritime contribue à la déclinaison du DSF au travers de son rôle d'instruction, d'accompagnement des collectivités et des porteurs de projets.

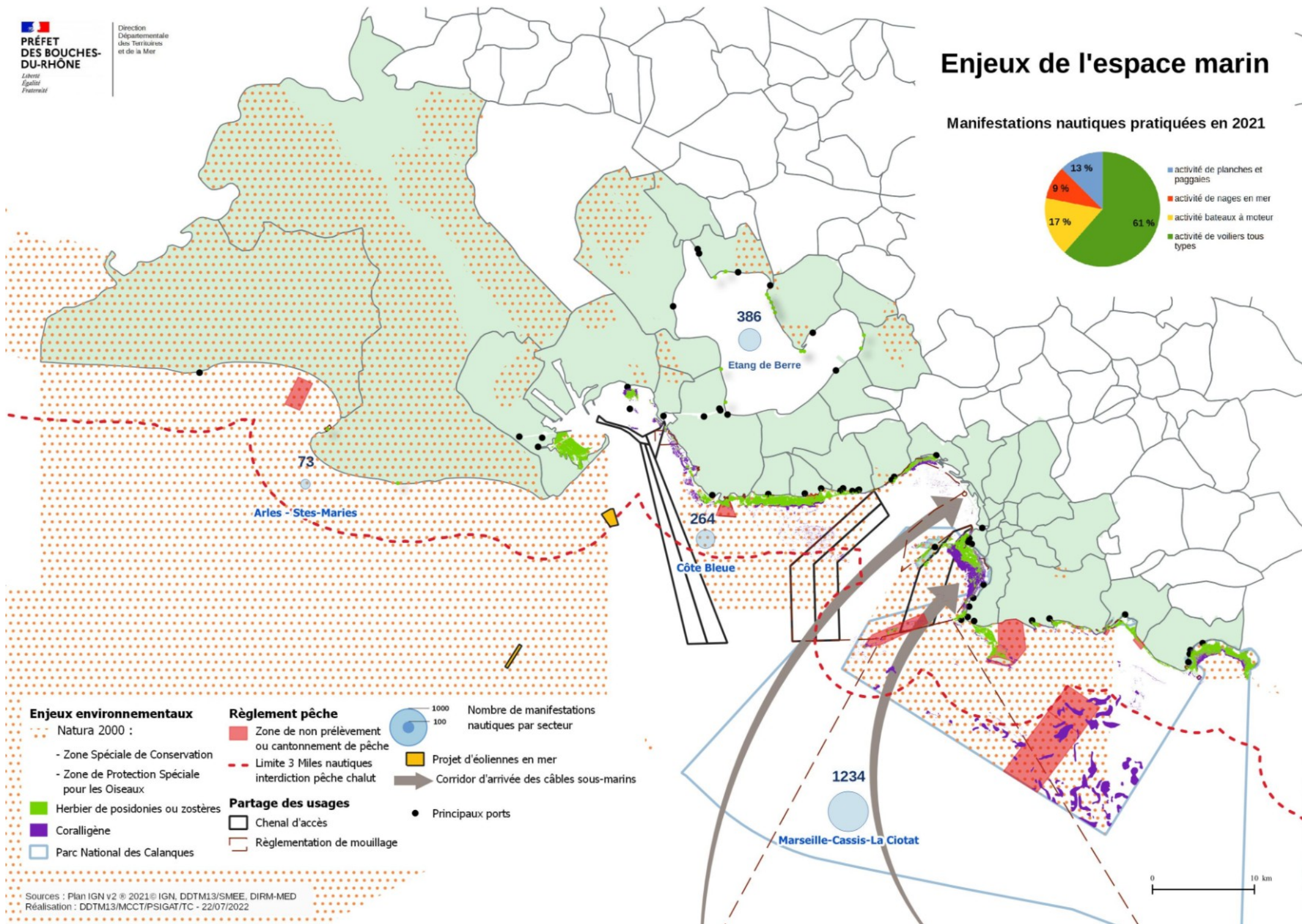
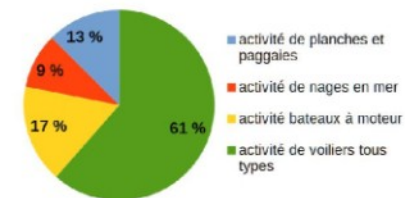
Elle contribue ainsi :

- A la protection de l'environnement au titre notamment des avis sur les études d'impact et de l'instruction des déclarations et autorisations environnementales ;
- Au partage des usages (de loisirs ou professionnels) au travers des autorisations d'utilisation du DPM, de l'accompagnement à l'élaboration des projets, plan de balisages, Zones de Mouillages Légers, des autorisations de manifestations nautiques, des autorisations de pêche et de la tenue des commissions nautiques locales ;
- Au contrôle notamment du respect des zones de non prélèvement ainsi qu'aux missions générales de police en mer.



Enjeux de l'espace marin

Manifestations nautiques pratiquées en 2021



Stratégie de gestion et action de libération du Domaine Public Maritime

De quoi parle-t-on?

Le Domaine Public Maritime naturel, propriété de l'Etat, est compris entre la limite haute du rivage, côté terre (hauteur de haute mer) et la limite de la mer territoriale (12 miles nautiques), côté large. Il comprend :

- Le rivage (ou estran) : partie du littoral alternativement couvert et découvert par les plus hautes et les plus basses eaux de la mer, en dehors de perturbations météorologiques exceptionnelles
- Les lais et relais de la mer : les lais de mer sont les terrains formés par les alluvions que la mer apporte sur le littoral, les relais de mer sont constitués par les terrains que la mer laisse à découvert en se retirant.
- Le sol et le sous-sol de la mer territoriale
- Les étangs salés en communication directe, naturelle et permanente avec le mer : l'Etang de Berre.

Le Domaine Public Maritime artificiel comprend :

- Les ports maritimes
- Les ouvrages établis dans l'intérêt de la navigation

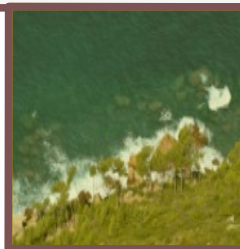
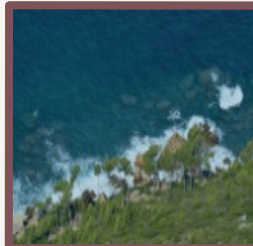
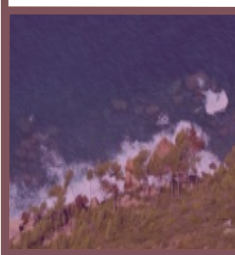
Les enjeux pour la DDTM

Le DPM, en tant que domaine public est inaliénable : il est interdit de le vendre ou de le céder sans désaffectation et déclassement préalable. Il est également imprescriptible : on ne peut l'acquérir par possession prolongée. La DDTM13 assure la gestion du DPM pour le compte de l'État dans les Bouches-du-Rhône, qui représente 440km.

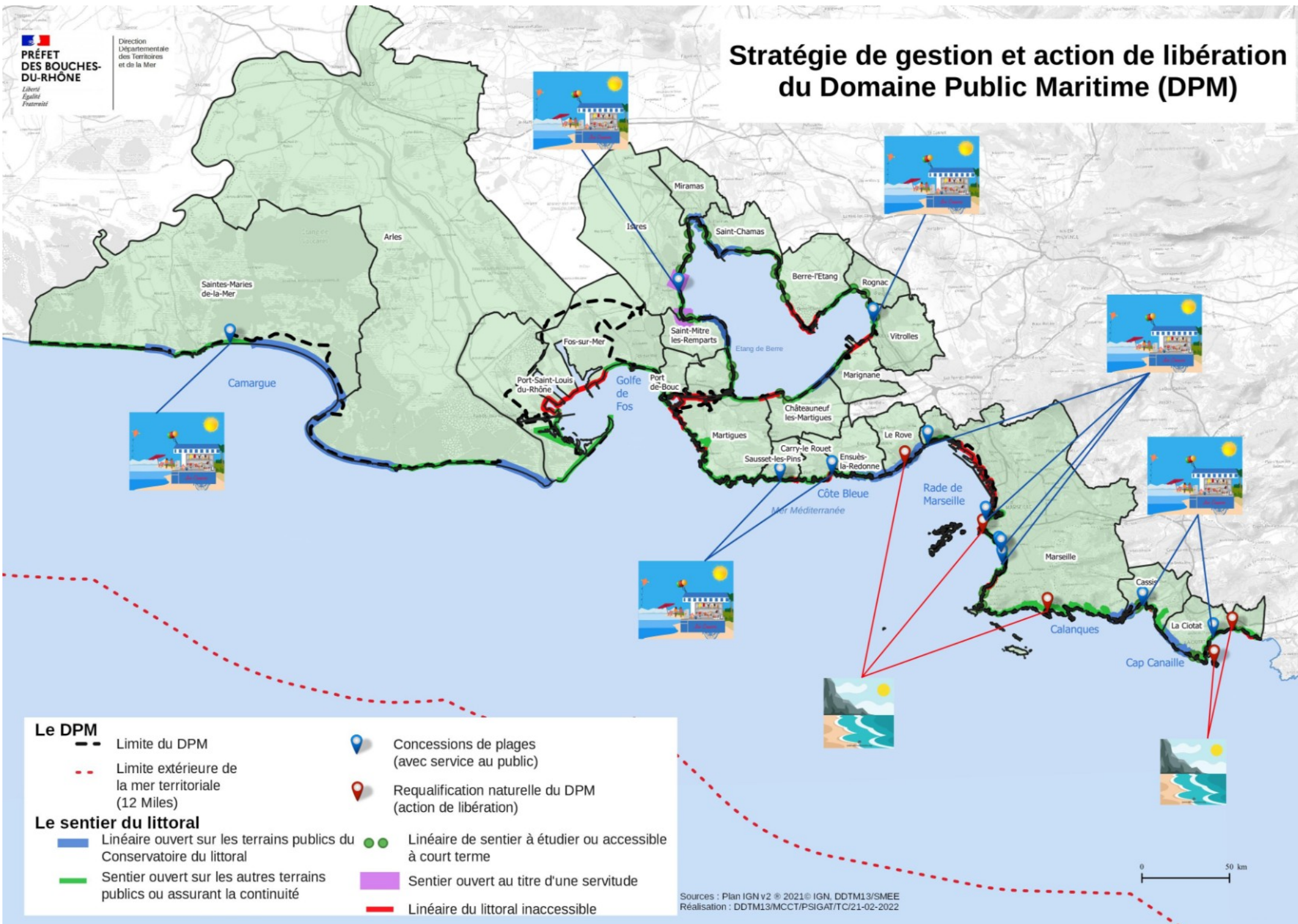
En tant que gestionnaire du DPM, la DDTM régule les occupations du domaine en garantissant l'accès libre et gratuit pour le public, tout en permettant son occupation temporaire pour différents usages : services publics balnéaires, usages sportifs, activités économiques, production d'énergie électrique d'origine éolienne, transport de fluides, télécommunications...

La DDTM poursuit son action de libération du DPM d'occupations privatives non autorisées pour lui rendre son caractère naturel et libre d'accès (sentier du littoral).

La DDTM met œuvre au quotidien la stratégie de gestion 2019-2024 qui répond à ces enjeux et qui prend en compte le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) et le document stratégique de façade (DSF). Une cohérence de gestion est assurée avec les établissements publics (GPMM, Conservatoire du Littoral, Parc National des Calanques, Parc Marin de la Côte Bleue, Parc de Camargue).



Stratégie de gestion et action de libération du Domaine Public Maritime (DPM)



Le DPM

- Limite du DPM
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Miles)

- Concessions de plages (avec service au public)
- Requalification naturelle du DPM (action de libération)

Le sentier du littoral

- Linéaire ouvert sur les terrains publics du Conservatoire du littoral
- Sentier ouvert sur les autres terrains publics ou assurant la continuité
- Linéaire de sentier à étudier ou accessible à court terme
- Sentier ouvert au titre d'une servitude
- Linéaire du littoral inaccessible

Protection et valorisation du patrimoine naturel

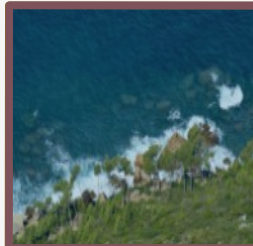
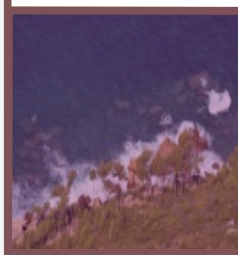
De quoi parle-t-on?

La région PACA constitue un réservoir de biodiversité majeur en France. Cette biodiversité exceptionnelle reste fragile car elle est soumise à de nombreuses pressions (artificialisation, espèces envahissantes, effets du changement climatique). Ainsi, 16 % des espèces évaluées sont menacées d'extinction en PACA. Les aires protégées constituent une réponse pour la préservation de ce patrimoine.

Les parcs naturels régionaux concourent avec la réalisation d'une charte de Parc à une protection conventionnelle du patrimoine naturel, culturel et paysager remarquable.

Les parcs naturels nationaux, les réserves naturelles et les arrêtés de protection de biotope forment des outils de protection réglementaire sur un territoire. La réglementation permet d'exclure, de restreindre ou d'organiser certaines activités humaines.

Natura 2000 est le plus grand réseau d'espaces protégés au monde. Il a pour objectif de conserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, tout en prenant en compte les exigences économiques et sociales des territoires concernés.

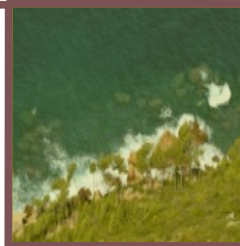


Les enjeux pour la DDTM

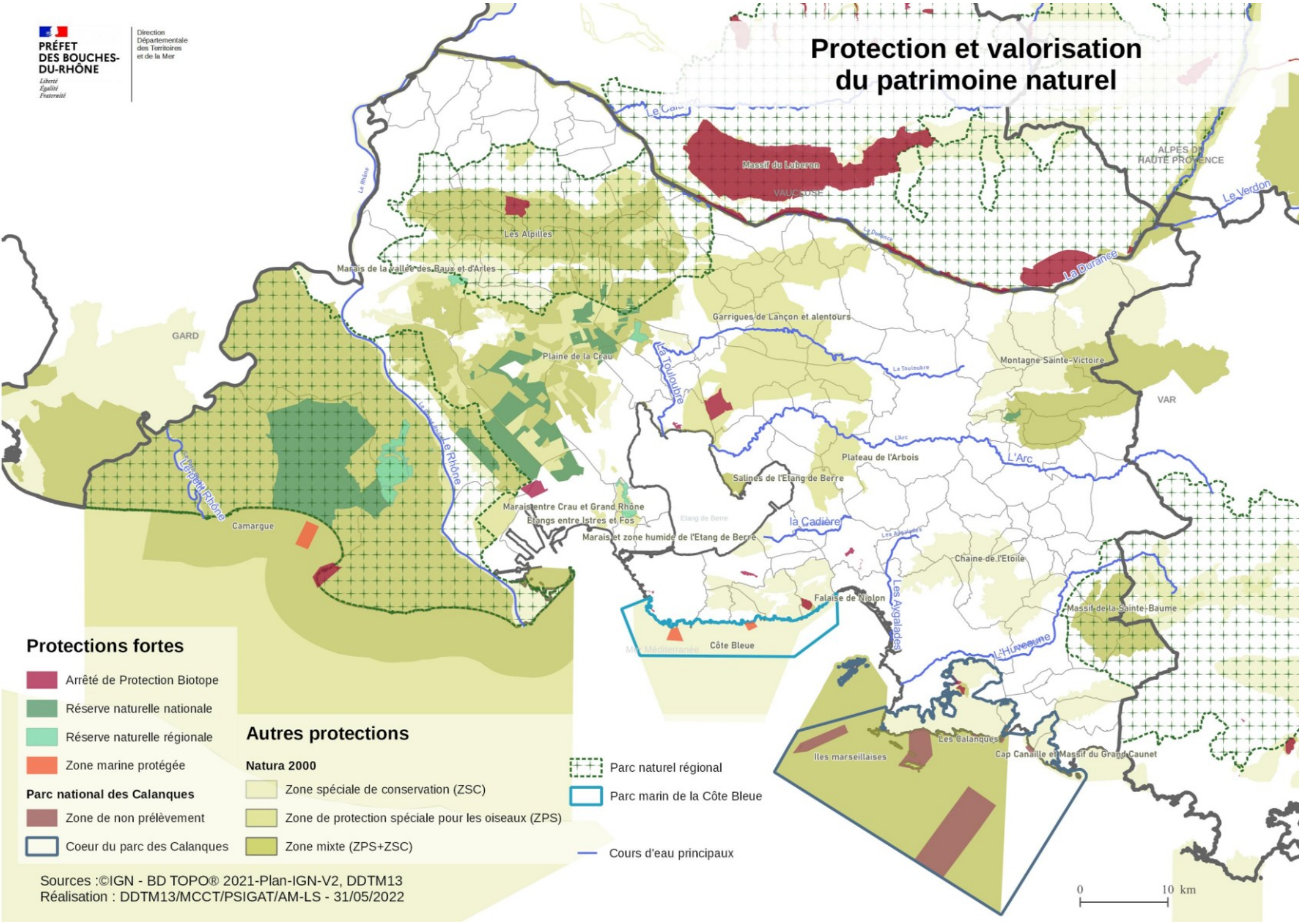
Le département des Bouches-du-Rhône abrite une très riche biodiversité, en terme d'habitats naturels et d'espèces végétales et animales. Ainsi, 51 % du territoire départemental est couvert par les sites Natura 2000.

Le préfet est en charge de nombreuses actions de préservation du territoire qu'il mène avec le soutien entre autres de la DDTM.

Cette dernière veille à la mise en œuvre des actions du document d'objectifs de chacun des sites Natura 2000 avec les collectivités animatrices, et instruit les évaluations des incidences des projets ou plans. L'enjeu étant de rendre le plus compatible possible les projets avec la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.



Protection et valorisation du patrimoine naturel



Protections fortes

- Arrêté de Protection Biotope
- Réserve naturelle nationale
- Réserve naturelle régionale
- Zone marine protégée

Parc national des Calanques

- Zone de non prélèvement
- Coeur du parc des Calanques

Autres protections

Natura 2000

- Zone spéciale de conservation (ZSC)
- Zone de protection spéciale pour les oiseaux (ZPS)
- Zone mixte (ZPS+ZSC)

- Parc naturel régional
- Parc marin de la Côte Bleue
- Cours d'eau principaux

Surfaces agricoles irrigables par des réseaux collectifs

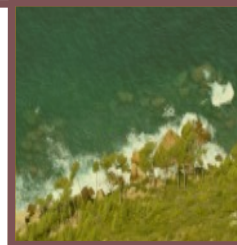
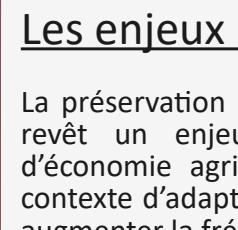
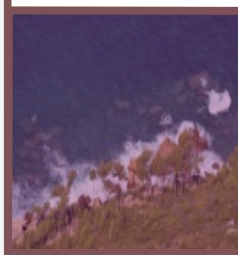
De quoi parle-t-on?

Les surfaces agricoles irrigables représentent en 2020, 60 605 ha dans le département, soit 42 % de la surface agricole utile.

L'irrigation permet des productions à forte valeur ajoutée, des rendements plus élevés, et une sécurité en situation de sécheresse. C'est aussi un outil de protection des cultures contre les épisodes de gel tardif, devenus récurrents.

A l'Ouest et au Nord, les infrastructures d'irrigation gravitaire sont principalement alimentées par l'eau de la Durance (notamment via le partiteur de Lamanon), et celle du Rhône (Camargue, ...)
A l'Est, le réseau sous pression exploité par la Société du Canal de Provence utilise essentiellement l'eau du Verdon.

Les masses d'eau superficielles et souterraines du département ne connaissent pas de déséquilibre quantitatif chronique à ce jour mais nécessitent une gestion vigilante des prélèvements.



Les enjeux pour la DDTM

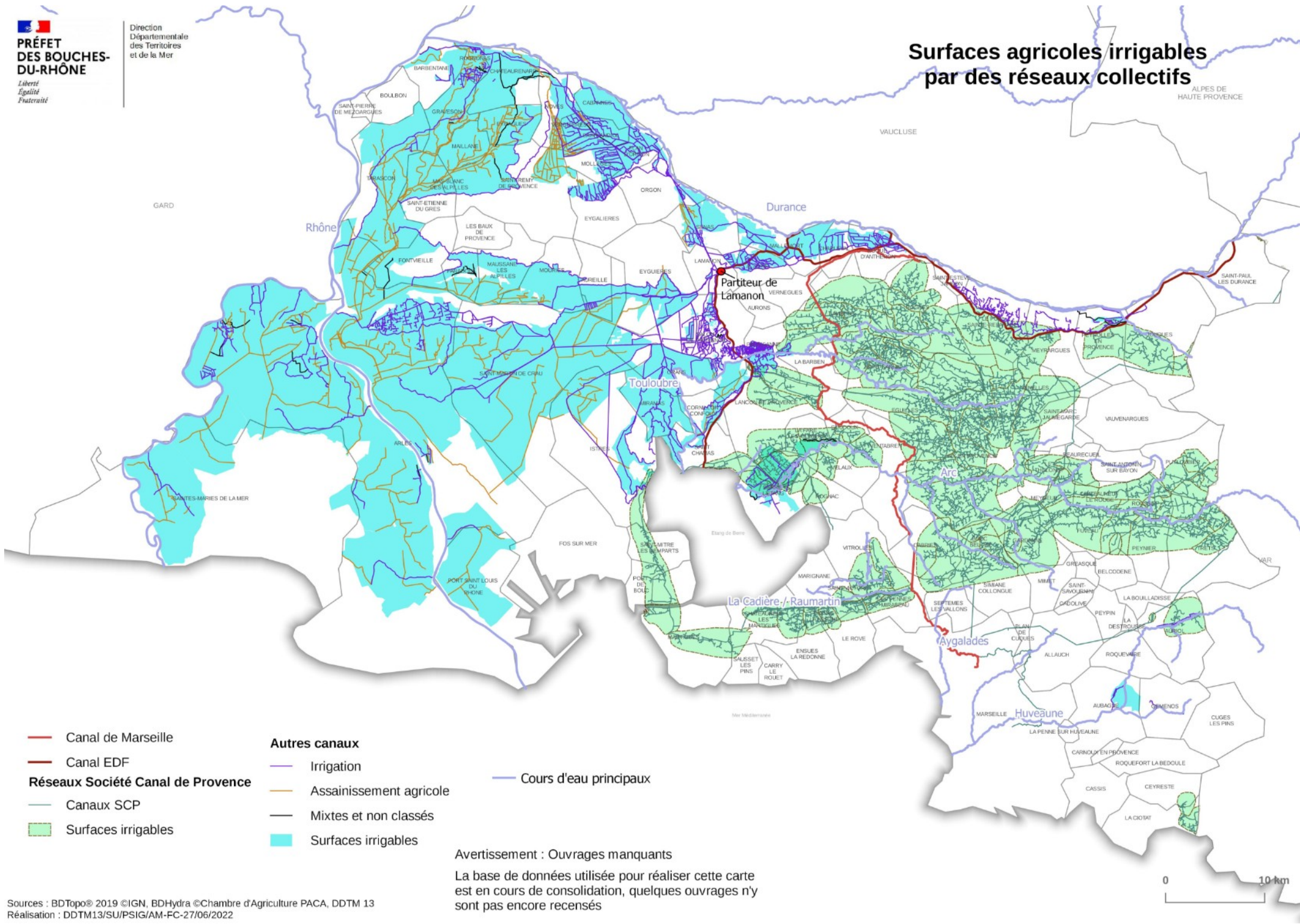
La préservation des surfaces agricoles irriguées et irrigables revêt un enjeu majeur pour le territoire, en terme d'économie agricole et d'autonomie alimentaire, dans un contexte d'adaptation au changement climatique, qui devrait augmenter la fréquence des épisodes de sécheresse.

La modernisation des réseaux d'irrigation existants et leur extension lorsqu'elle est une source d'économie d'eau, peut être financée par des fonds européens et nationaux (FEADER, plan de relance).

La gestion du débit du canal EDF, utilisé à la fois pour l'alimentation des canaux d'irrigation et la production d'hydroélectricité, doit équilibrer ces usages et maîtriser les impacts des rejets d'eau douce dans l'étang de Berre.

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'artificialisation des sols et de préservation des espaces agricoles, la DDTM concourt à l'objectif formulé par le SRADDET d'éviter toute ouverture à l'urbanisation sur des secteurs équipés à l'irrigation, à l'horizon 2030.

Surfaces agricoles irrigables par des réseaux collectifs



— Canal de Marseille

— Canal EDF

Réseaux Société Canal de Provence

— Canaux SCP

■ Surfaces irrigables

Autres canaux

— Irrigation

— Assainissement agricole

— Mixtes et non classés

■ Surfaces irrigables

— Cours d'eau principaux

Avertissement : Ouvrages manquants

La base de données utilisée pour réaliser cette carte est en cours de consolidation, quelques ouvrages n'y sont pas encore recensés

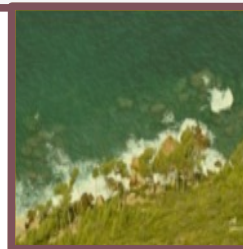
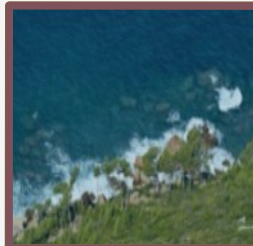
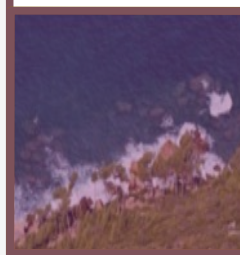
Gestion des massifs forestiers

De quoi parle-t-on?

Un massif forestier correspond à une vaste étendue boisée et relativement dense, constituée, selon les types de traitements sylvicoles menés, d'un ou de plusieurs peuplements d'arbres, d'arbustes et de broussailles (comme la garrigue).

Le département des Bouches-du-Rhône compte 25 massifs forestiers couvrant environ 175 000 ha. Localisés en majorité dans la partie orientale du département, ils occupent principalement les collines, les buttes, les plateaux et les zones où les affleurements rocheux et le relief ne permettent pas l'agriculture. Ils abritent également une grande richesse écologique et paysagère, à l'instar du territoire du Parc National des Calanques.

Dans le département, 64% de la forêt est détenue par des propriétaires privés (74% au niveau national), 33% est la propriété des collectivités et des établissements publics (Département, Métropole, communes ...). 3% seulement (forêts domaniales) appartient à l'État (9% au niveau national).



Les enjeux pour la DDTM

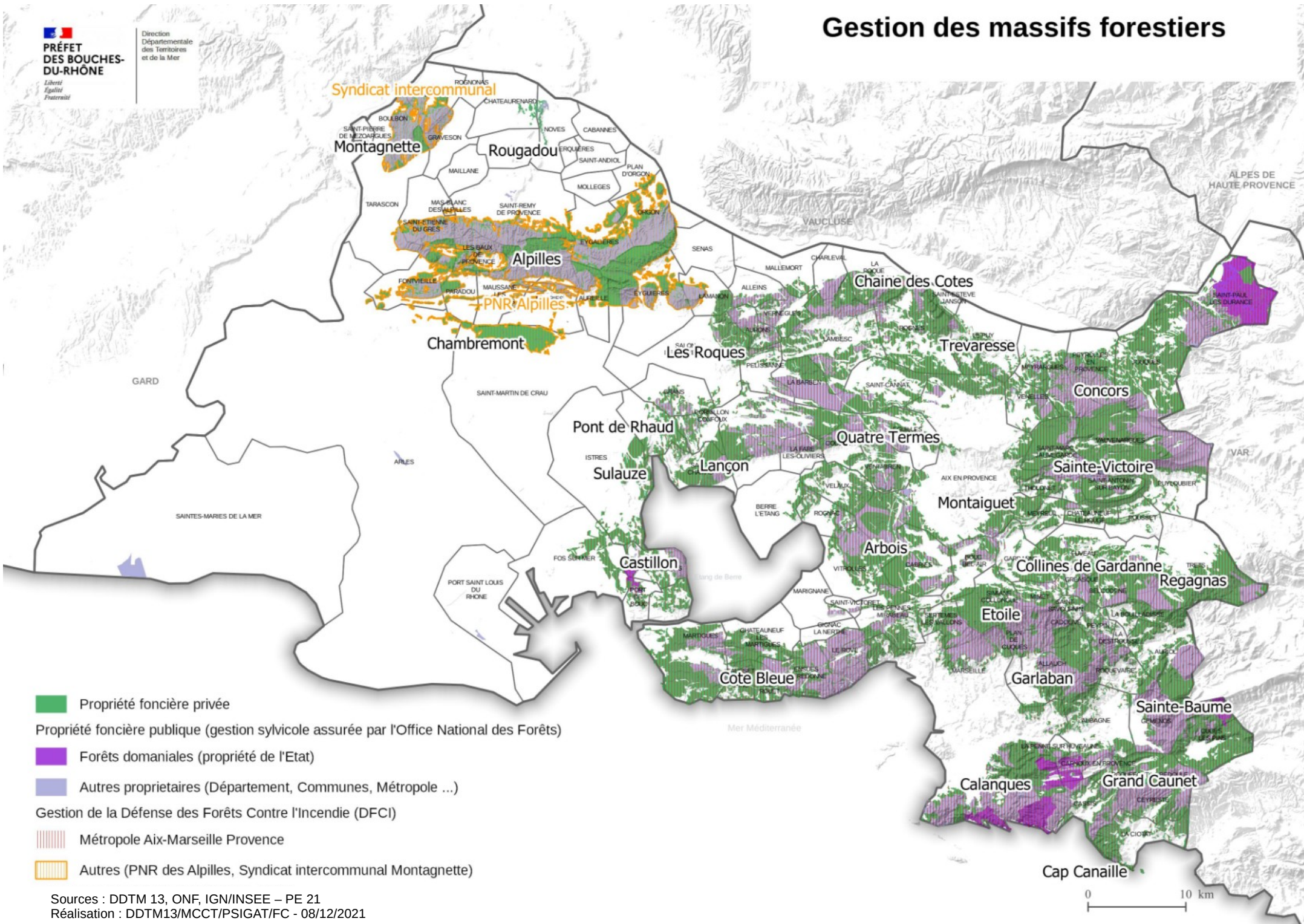
La DDTM a pour mission de réaliser et de déployer le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI) qui est actuellement en cours de révision.

Ce document cadre la politique publique départementale et se décline à l'échelle locale, en Plan de Massif de Protection des Forêts contre l'Incendie (PMPFCI).

L'animation de la grande majorité des PMPFCI est confiée à la Métropole Aix-Marseille-Provence (21 massifs). Hors de son territoire de compétence, ils sont gérés par le Parc Naturel Régional des Alpilles et le Syndicat Intercommunal de la Montagnette.

Par ailleurs, un contrôle des documents de gestion durable de la forêt est réalisé à la fois en forêt privée et publique, et 4 chartes forestières de Territoire sont mises en œuvre dans les Bouches-du-Rhône : Camargue, Pays d'Aix, Massifs Concors Sainte-Victoire et Sainte-Baume.

Gestion des massifs forestiers



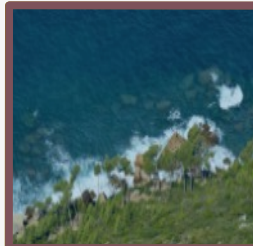
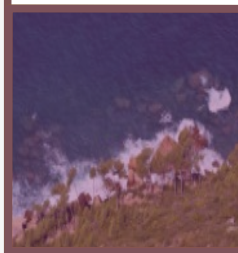
Pressions sur l'espace forestier (défrichements, incendies)

De quoi parle-t-on?

La forêt méditerranéenne, caractérisée par une biodiversité foisonnante, fait partie d'un écosystème unique à l'échelle mondiale. Le feu ainsi que l'étalement urbain sont une menace forte et spécifique qui impacte environ 175 000 hectares de surface forestière, soit plus d'un tiers de la superficie des Bouches-du-Rhône (34 %).

Par la conjonction de facteurs climatiques défavorables (sécheresse, vents forts) et d'une intensification des activités humaines au contact de la forêt, les incendies fragilisent les écosystèmes forestiers. Depuis 1960, au moins la moitié des surfaces boisées du département a été parcourue par le feu.

Moins visible mais plus dévastatrice, la destruction définitive de l'état boisé d'un terrain (défrichement) se traduit chaque année dans le département par l'artificialisation ou la mise en culture d'une cinquantaine d'hectares de bois, de friches et de garrigue (sous régime de l'autorisation).



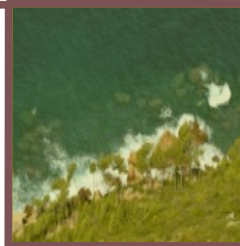
Les enjeux pour la DDTM

Un massif forestier correspond à une vaste étendue boisée et relativement dense, constituée, selon les types de traitements sylvicoles menés, d'un ou de plusieurs peuplements d'arbres, d'arbustes et de broussailles (comme la garrigue). Le département des Bouches-du-Rhône compte 25 massifs forestiers couvrant environ 175 000 ha.

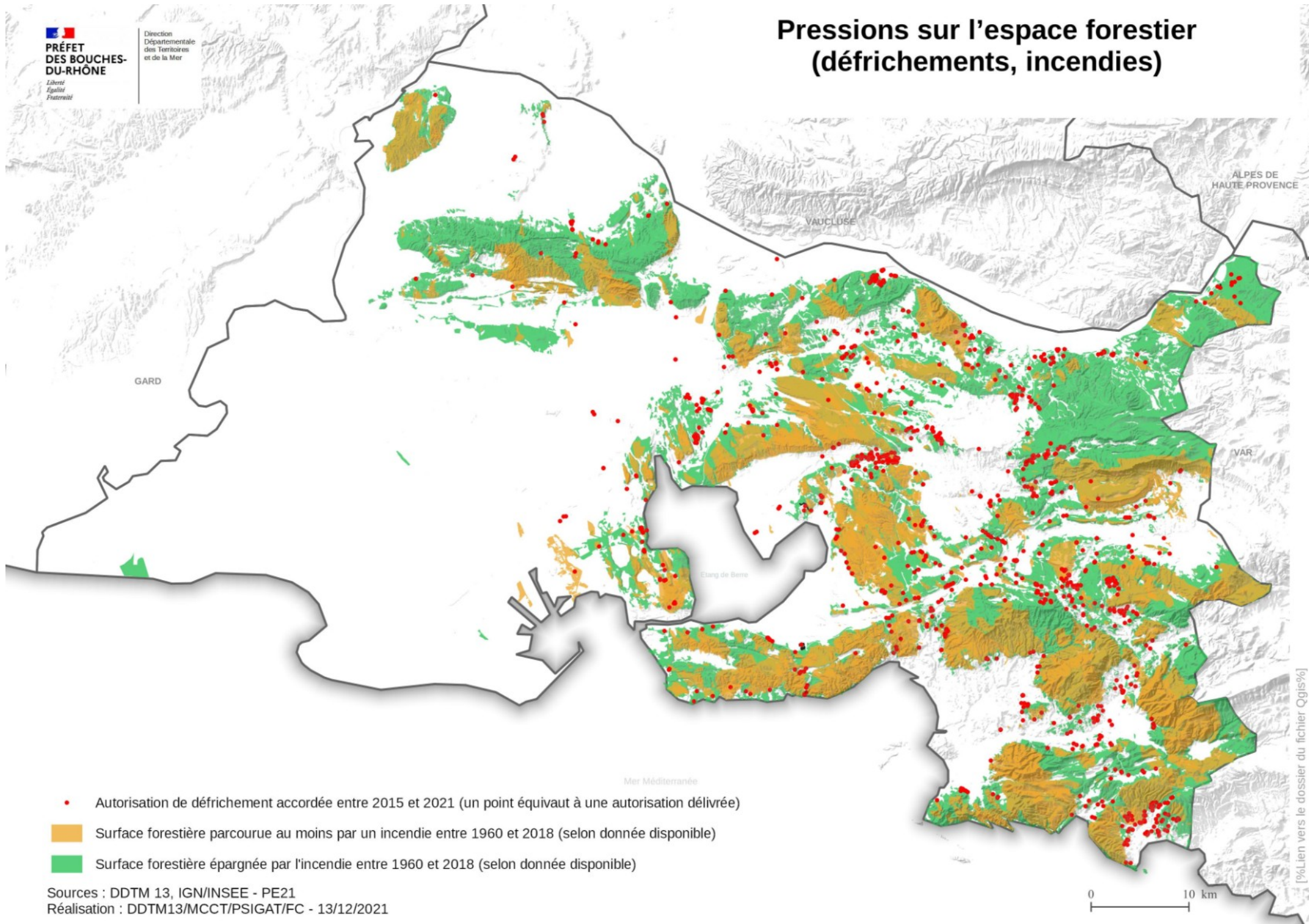
Avec ses partenaires l'État développe une politique de prévention des feux de forêt qui inclut :

- la mise en œuvre et la coordination d'un dispositif estival de surveillance et d'attaque des feux naissants (vigies, patrouilles...) avec les acteurs de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (Marins Pompiers, SDIS, CD13, ONF, CCFF/RCSC 13, PNR des Calanques, Scouts...).
- l'application des dispositions réglementaires de protection (OLD, fermeture des massifs en périodes à risques...).

Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation (dès le 1er m²). L'instruction des dossiers est assurée par le Pôle Forêt de la DDTM. Chaque autorisation fait l'objet d'une compensation afin de reconstituer le puits de carbone perdu. Tout défrichement sans autorisation constitue un délit et expose le contrevenant à de lourdes sanctions (jusqu'à 150 €/m²).



Pressions sur l'espace forestier (défrichements, incendies)



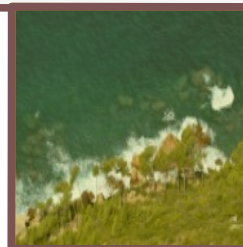
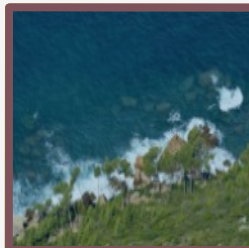
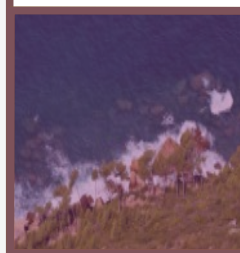
Exposition des populations au risque incendie et feu de forêt

De quoi parle-t-on?

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, Pelouses...).

Le feu de forêt représente un danger subi par les milieux forestiers et naturels, mais également un risque pour les biens et les personnes tout particulièrement dans la zone d'interface construction / massif.

L'ensemble des espaces exposés à ce risque représente 46 % de la surface des Bouches-du-Rhône et touche 110 des 119 communes du Département. Dans la carte ci-jointe, on représente la croissance historique de l'urbanisation dans ces zones exposées.



Les enjeux pour la DDTM

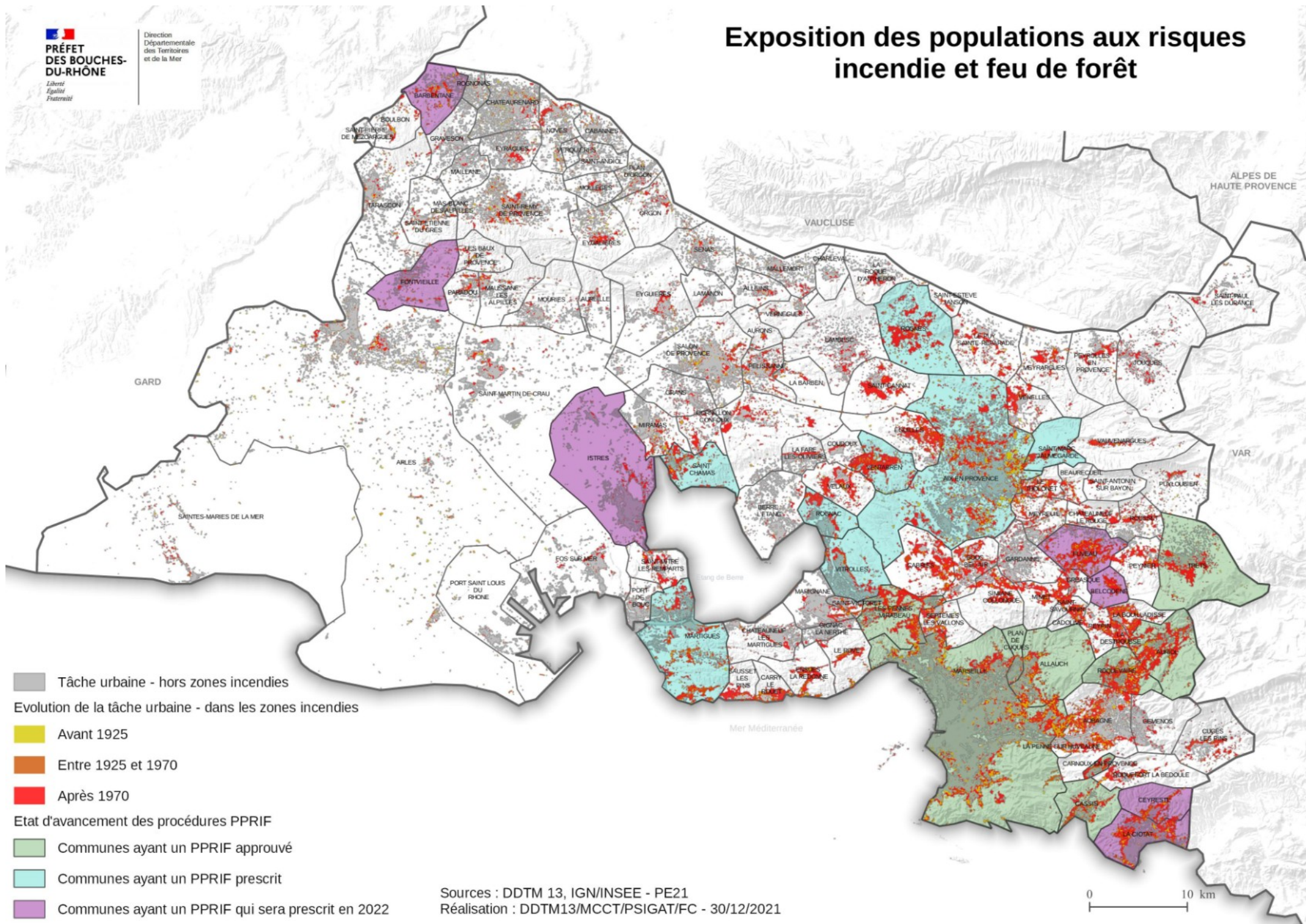
Près de 290 000 habitants se trouvent en zone particulièrement concernée par le risque Incendie de forêt, et on constate sur cinq ans de 2013 à 2018 une augmentation de la population de 2% en zone incendie de forêt.

Pour lutter contre l'accroissement de l'urbanisation en zone incendie de forêt, la DDTM s'appuie sur l'élaboration de PPRIF, Plans de Prévention des Risques Incendie Feux de Forêt.

Ces PPRIF, établis par l'État, permettent la maîtrise de l'extension urbaine dans les zones exposées et de définir les mesures de prévention et de réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes. Ils permettent également d'établir des recommandations d'amélioration de leur défendabilité.

Outre les 9 PPRIF approuvés à ce jour, la DDTM13 conduit l'élaboration de 15 nouveaux PPRIF dans le cadre de la feuille de route présentée en Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs.

Exposition des populations aux risques incendie et feu de forêt



Exposition des populations aux risques inondation

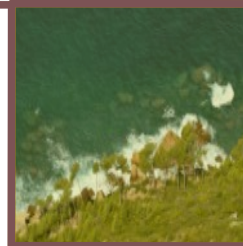
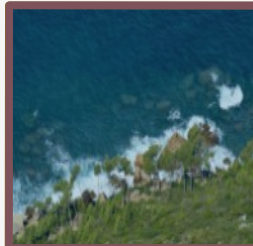
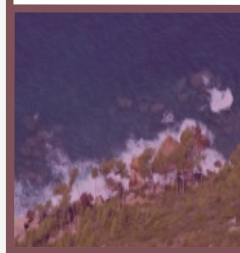
De quoi parle-t-on?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de ses chemins d'écoulement habituel lors des crues, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Du fait de sa climatologie et de son hydrographie, le département des Bouches du Rhône est soumis à d'importants risques de crues, qu'il s'agisse des vastes débordements du Rhône et de la Durance, ou des crues rapides et violentes des fleuves côtiers (Huveaune, Arc, Touloubre, Cadière, Ayalades,...) et de leurs affluents.

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire du département. En raison de leur attractivité puis des pressions économiques et sociales, les cours d'eau ont souvent été aménagés, couverts, déviés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens.

Plus de 220 000 habitants vivent en zone inondable par débordement de cours d'eau dans le département des Bouches-du-Rhône.



Les enjeux pour la DDTM

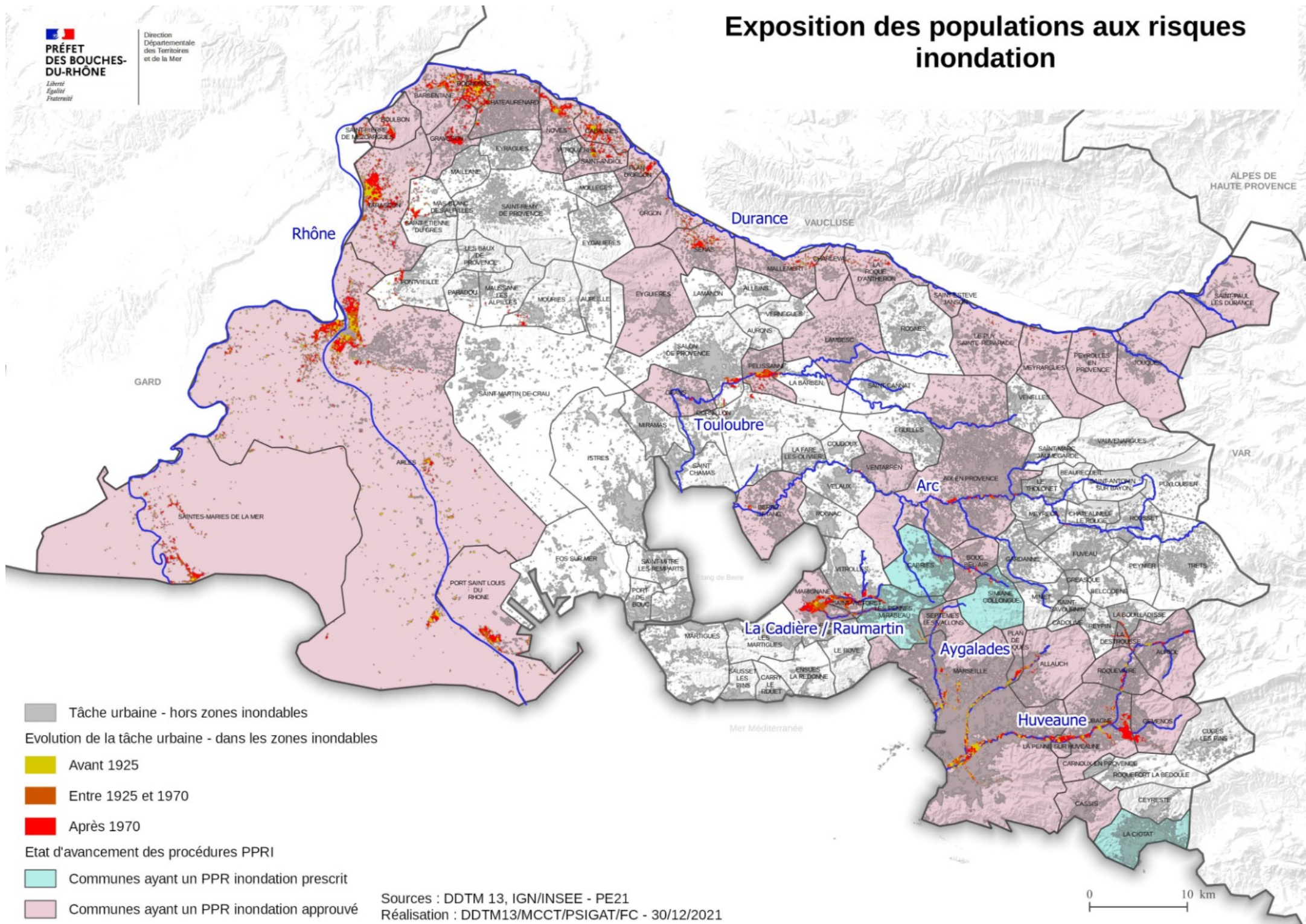
Afin de limiter le développement de l'exposition d'enjeux en zone inondable, la DDTM s'appuie sur l'élaboration des PPRI Plan de Prévention des Risques Inondation.


Ces PPRI, établis par l'État, ont pour but de prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement, de maîtriser l'urbanisation du territoire en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones inondables et en diminuant la vulnérabilité de l'existant.

46 communes disposent d'un PPRI approuvé à ce jour et la DDTM poursuit l'élaboration de 7 nouveaux PPRI. Par ailleurs la DDTM est mobilisée dans le cadre de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme pour la bonne mise en œuvre de la politique de prévention.

L'augmentation de la population en zone d'inondation par débordement de cours d'eau (+7 % entre 2013 et 2018) illustre en effet la nécessité de mettre en œuvre de façon active cette politique de prévention afin d'éviter la poursuite de l'augmentation de l'exposition de nouveaux enjeux, et réduire la vulnérabilité des enjeux existants.


Exposition des populations aux risques inondation



 Tâche urbaine - hors zones inondables


Evolution de la tâche urbaine - dans les zones inondables


 Avant 1925

 Entre 1925 et 1970

 Après 1970

Etat d'avancement des procédures PPRI

 Communes ayant un PPR inondation prescrit

 Communes ayant un PPR inondation approuvé

Sites à enjeux pour la sécurité civile

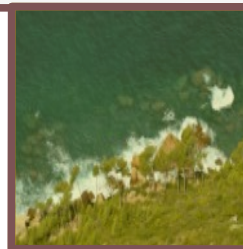
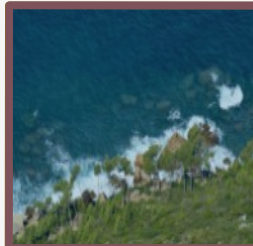
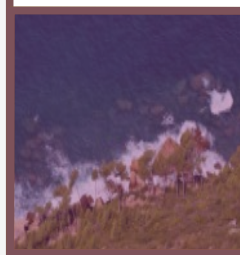
De quoi parle-t-on?

Les pouvoirs publics ont la responsabilité de se préparer à faire face à des situations de crise menaçant la sécurité civile, provoquées par des événements tels que : grave accident industriel ou de transports, événement météorologique extrême, attentat, etc.

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe. Il permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention sous l'autorité unique du préfet.

Ce dispositif prévoit :

- des dispositions générales applicables en toutes circonstances ;
- des dispositions propres à certains risques associés au fonctionnement d'installations déterminées : les plans particuliers d'intervention (PPI). Ils organisent les secours autour d'un site industriel classé "Seveso seuil haut" en cas d'incident dont les conséquences dépasseraient les limites de l'établissement.



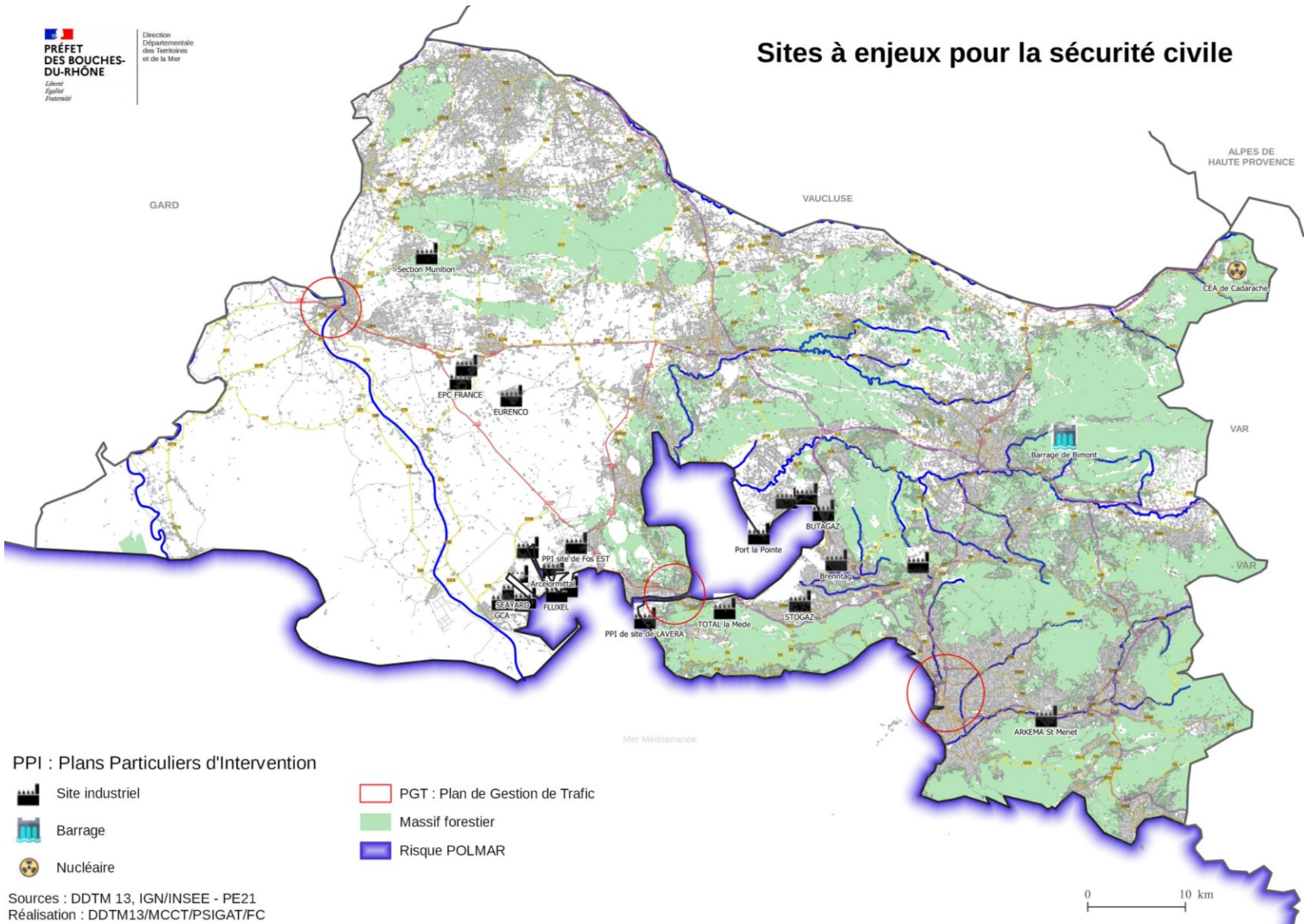
Les enjeux pour la DDTM

Le département des Bouches-du-Rhône compte 44 sites industriels classés « SEVESO seuil haut » (données janvier 2020). Dans un département avec de forts et nombreux enjeux (industriels, grands complexes, trafic...), la DDTM, en tant qu'expert des territoires, assure une mission de conseil auprès du préfet.

Elle apporte notamment son appui, en situation de crise, sur :


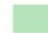

- les crises routières : coordination des actions des gestionnaires de voirie en collaboration avec les forces de l'ordre (Plan de Gestion du Trafic - PGT) ;
- le risque naturel : l'analyse et contextualisation des aléas naturels majeurs (inondation - RDI, Feux de forêt) ;
- les pollutions : mesures de lutte contre les pollutions maritimes dans la frange littorale et à terre (POLMAR), mobilisation des services compétents à la police de l'eau, à la protection et la gestion des eaux superficielles, etc.
- le risque technologique (site seveso – PPI) notamment pour leurs répercussions sur l'environnement et les circulations.

Sites à enjeux pour la sécurité civile



PPI : Plans Particuliers d'Intervention

-  Site industriel
-  Barrage
-  Nucléaire

-  PGT : Plan de Gestion de Trafic
-  Massif forestier
-  Risque POLMAR

Règlement local de publicité

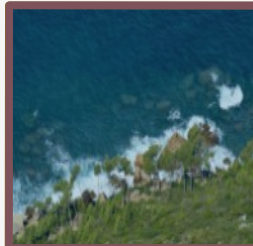
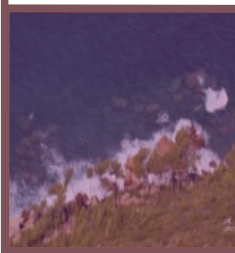
De quoi parle-t-on?

La préservation de la qualité du cadre de vie, enjeu majeur pour les territoires et les populations, est au cœur de la politique du paysage. La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes s'inscrit dans le prolongement de cet objectif.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un outil de planification locale qui répond à la volonté d'adapter la réglementation nationale aux spécificités du territoire communal ou intercommunal en adoptant des dispositions plus restrictives que cette dernière.

L'existence d'un règlement local de publicité ou non, sur le territoire communal ou intercommunal, détermine l'autorité compétente en matière d'instruction et de police de la publicité extérieure :

- existence d'un RLP : compétence du maire
- absence de RLP : compétence du préfet de département.

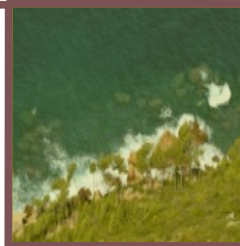


Les enjeux pour la DDTM

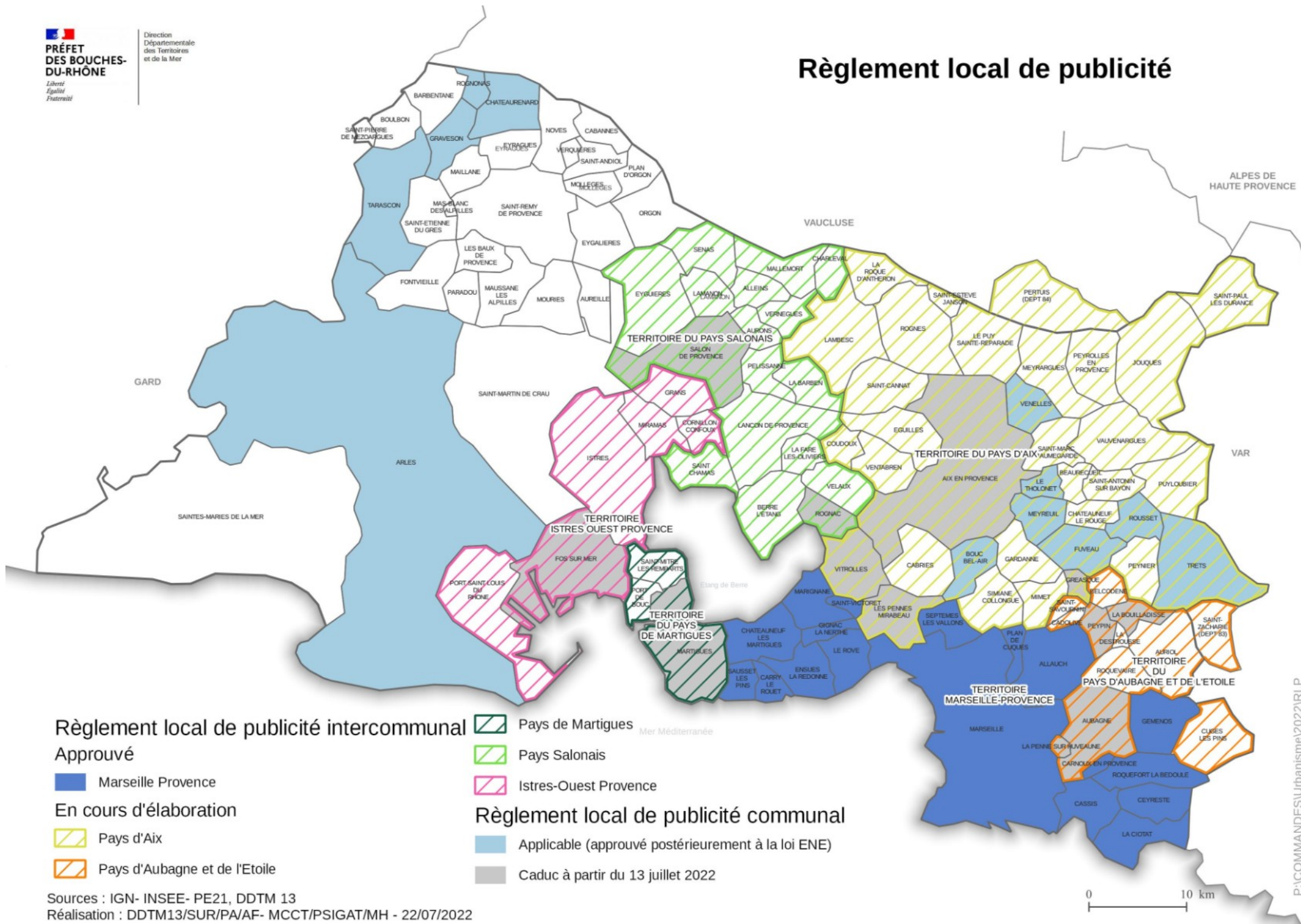
Les RLP communaux approuvés avant la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 sont devenus caducs le 13 juillet 2022, si un RLP intercommunal n'était pas approuvé à cette date.

Cela concerne notamment les communes d'Aix-en-Provence, Salon de Provence ou Aubagne. Un des enjeux est d'accompagner les collectivités dans l'élaboration de ces RLP intercommunaux.

La loi « Climat et Résilience » prévoit un transfert de compétence de l'instruction et de la police de l'affichage publicitaire du préfet vers le maire au 1^{er} janvier 2024, même en l'absence de RLP, avec un transfert possible de ces compétences au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.



Règlement local de publicité



Règlement local de publicité intercommunal
Approuvé

Marseille Provence

En cours d'élaboration

Pays d'Aix

Pays d'Aubagne et de l'Étoile

Pays de Martigues

Pays Salonais

Istres-Ouest Provence

Règlement local de publicité communal

Applicable (approuvé postérieurement à la loi ENE)

Caduc à partir du 13 juillet 2022



Dynamique des projets



Projets autorisés d'énergies renouvelables

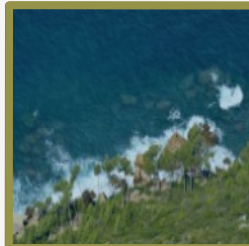
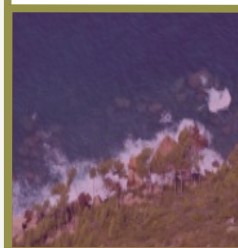
De quoi parle-t-on?

Pour atteindre les objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière d'énergie renouvelable (ENR), la production d'électricité à partir d'ENR, notamment par le solaire photovoltaïque, doit connaître un véritable essor et poursuivre sa progression dans le département.

L'État tient une place prépondérante dans son développement à plusieurs titres :

- dans le cadre du conseil aux porteurs de projet
- par le soutien financier : appels d'offre de la Commission de régulation de l'énergie
- par l'instruction des permis de construire des installations de production d'énergie
- par son attention dans le cadre des CDPENAF

En considérant l'ensemble de la filière photovoltaïque, le département des Bouches-du-Rhône est le troisième département français après la Gironde et les Landes et le premier au niveau régional en termes de puissance totale raccordée, avec 413 MWh (13 067 MWh au niveau national). L'objectif du SRADDET pour les Bouches-du-Rhône est d'atteindre une puissance photovoltaïque entre 3 140 et 5 460 MWh pour 2030.



Les enjeux pour la DDTM

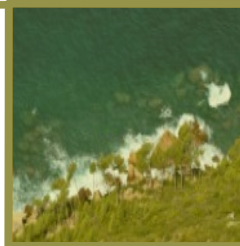
Dans un département favorisé par son ensoleillement, l'enjeu principal pour la DDTM est de concilier la production d'énergie renouvelable et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les secteurs d'implantation doivent être mûrement étudiés afin de limiter l'artificialisation des sols, de maîtriser la consommation d'espace et de préserver l'environnement.

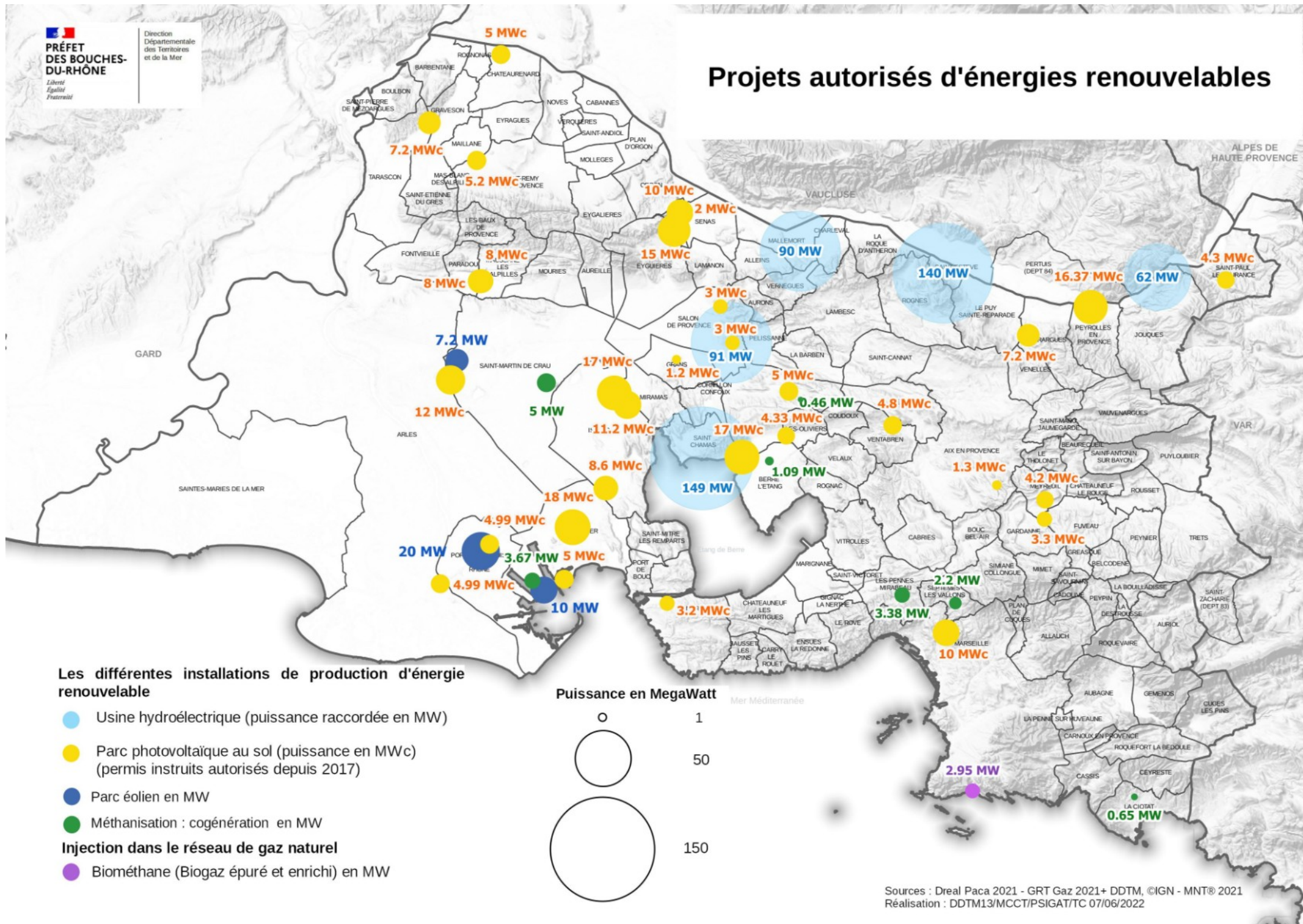
Les sites déjà dégradés ou artificialisés doivent être privilégiés.

Les installations photovoltaïques sur grandes toitures sont à encourager dans les zones commerciales et industrielles.

Les objectifs réglementaires en matière de production d'énergie renouvelable doivent être rappelés aux collectivités afin que des secteurs d'implantation de projets d'ENR soient intégrés au projet de territoire porté par les documents d'urbanisme et de planification.



Projets autorisés d'énergies renouvelables



Demandes et offres de logements sociaux

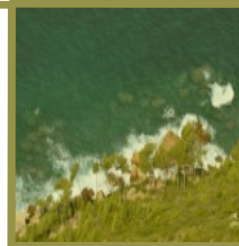
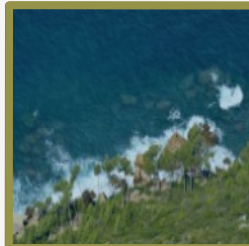
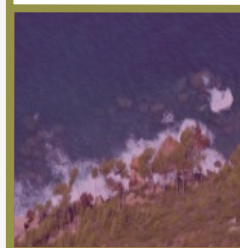
De quoi parle-t-on?

La carte jointe montre la tension sur le logement social pour chacune des communes des Bouches-du-Rhône, c'est à dire le rapport entre le nombre de demandes et le nombre d'attributions de logements sociaux. Ainsi, un taux de tension de 5 signifie que pour 5 demandes, seul un logement a pu être attribué.

En 2020, plus de 85 000 demandes de logement social ont été déposées, pour seulement 9 500 attributions, soit une «tension» départementale sur le logement social de 8,9.

Le taux de tension est également lié à la présence ou non, sur le territoire de la commune, d'un parc de logement sociaux suffisant pour faire face aux demandes.

Dans les Bouches-du-Rhône, ce sont près de 50 000 logements sociaux qui manquent pour respecter les obligations réglementaires et faire face à la demande de logements locatifs sociaux (LLS).



Les enjeux pour la DDTM

La DDTM a pour missions de favoriser la production de logements sociaux, adaptés et abordables.

A cette fin, elle est garante du respect des obligations liées à la loi *Solidarité et Renouvellement urbains*, complétée par la loi *3DS*. Aux termes de cette loi, 80 communes des Bouches-du-Rhône sont concernées par l'obligation de disposer de 25 % de logements sociaux dans leur parc de résidences principales.

Parmi ces 80 communes, 71 sont déficitaires. Elles subissent de ce fait un prélèvement financier sur leurs ressources fiscales et se voient notifier des objectifs triennaux de production de logements sociaux. Si ces objectifs ne sont pas atteints, elles encourent le risque d'être carencées.

A l'issue du bilan 2017-2019, 34 communes ont été carencées dans les Bouches-du-Rhône, impliquant la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures par l'État pour accélérer la production de logement social (transfert à l'État du droit de préemption, contrats de mixité sociale, majoration des prélèvements, ...)

Outre la mise en œuvre de ce dispositif réglementaire, la DDTM accompagne les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) des Bouches-du-Rhône dans l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat, qui sont les outils opérationnels et de planification des politiques du logement et de l'habitat.

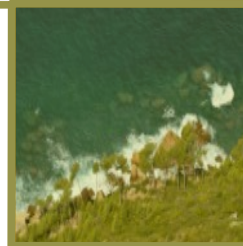
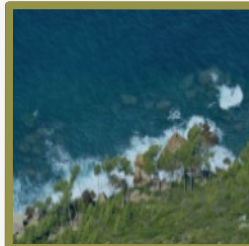
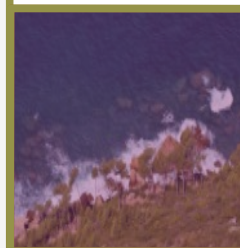
Habitat indigne : 5819 signalements entre 2016 et 2021 et dispositifs opérationnels

De quoi parle-t-on?

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion définit que « constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres à cet usage, ainsi que les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

L'habitat indigne comprend, par exemple, les situations de logements insalubres, qui présentent un risque pour la santé des occupants (risques d'intoxication au monoxyde de carbone, saturnisme, problèmes respiratoires liés à des émissions de particules dans le logement, électrocution...) ou de logements dangereux qui présentent un risque pour la sécurité des occupants du fait d'un risque de stabilité ou de solidité du bâti.

Afin de protéger la santé ou la sécurité des personnes, préfets, maires et présidents d'EPCI disposent de pouvoirs de polices administratives et de dispositifs adaptés leur permettant d'agir en amont ou en aval des situations détectées.



Les enjeux pour la DDTM

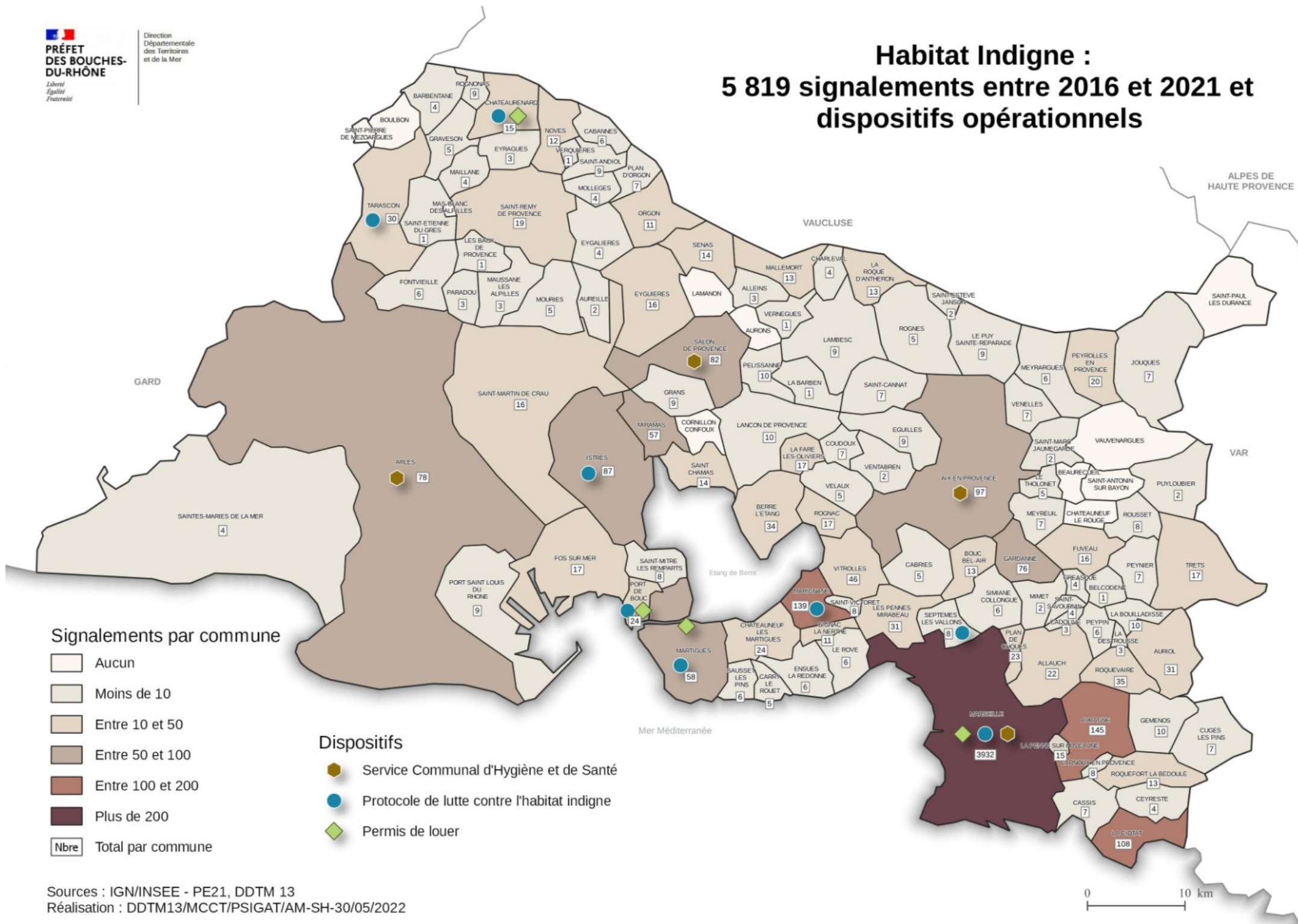
Il existe dans le département des Bouches-du-Rhône environ 63 000 logements considérés comme potentiellement indignes, dont 59 500 sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), présidé par le préfet délégué pour l'égalité des chances et animé par la DDTM 13, a notamment pour mission de repérer, traiter et

accompagner les situations de mal logement par des interventions coordonnées des multiples acteurs compétents, et de favoriser les échanges entre les partenaires concernés.

En interne aux services de l'État (ARS, DDETS, Préfecture), ou vis-à-vis des collectivités du département (communes et EPCI), la DDTM 13 apporte son concours et son expertise dans le repérage, la connaissance et le traitement des situations détectées : gestion du guichet départemental pour les signalements, exécution d'office des mesures de police, instauration de sanctions financières, sont autant d'outils engagés contribuant à la résorption de l'habitat indigne dans notre département.

Habitat Indigne : 5 819 signalements entre 2016 et 2021 et dispositifs opérationnels



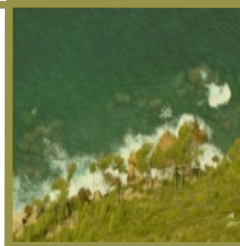
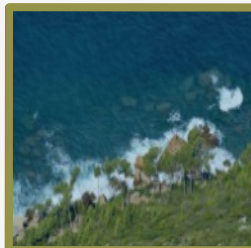
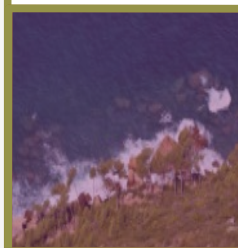
Dispositifs d'amélioration de l'habitat

De quoi parle-t-on?

Les dispositifs d'amélioration de l'habitat regroupent les conventions conclues entre des collectivités territoriales ou leurs groupements et l'Anah (Agence nationale de l'habitat) afin d'inciter les particuliers à la réhabilitation de leurs biens.

Ces dispositifs peuvent être généralistes (Programmes d'intérêt Général), dédiés à un secteur, généralement de centre-ville (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) ou à des copropriétés dont la situation est préoccupante ou dégradée (Programmes Opérationnels de Prévention et d'accompagnement en Copropriété, OPAH Copropriété Dégradée, Plans de Sauvegarde).

Ils permettent la mise en place d'une équipe d'ingénierie dédiée co-financée par l'Anah.



Les enjeux pour la DDTM

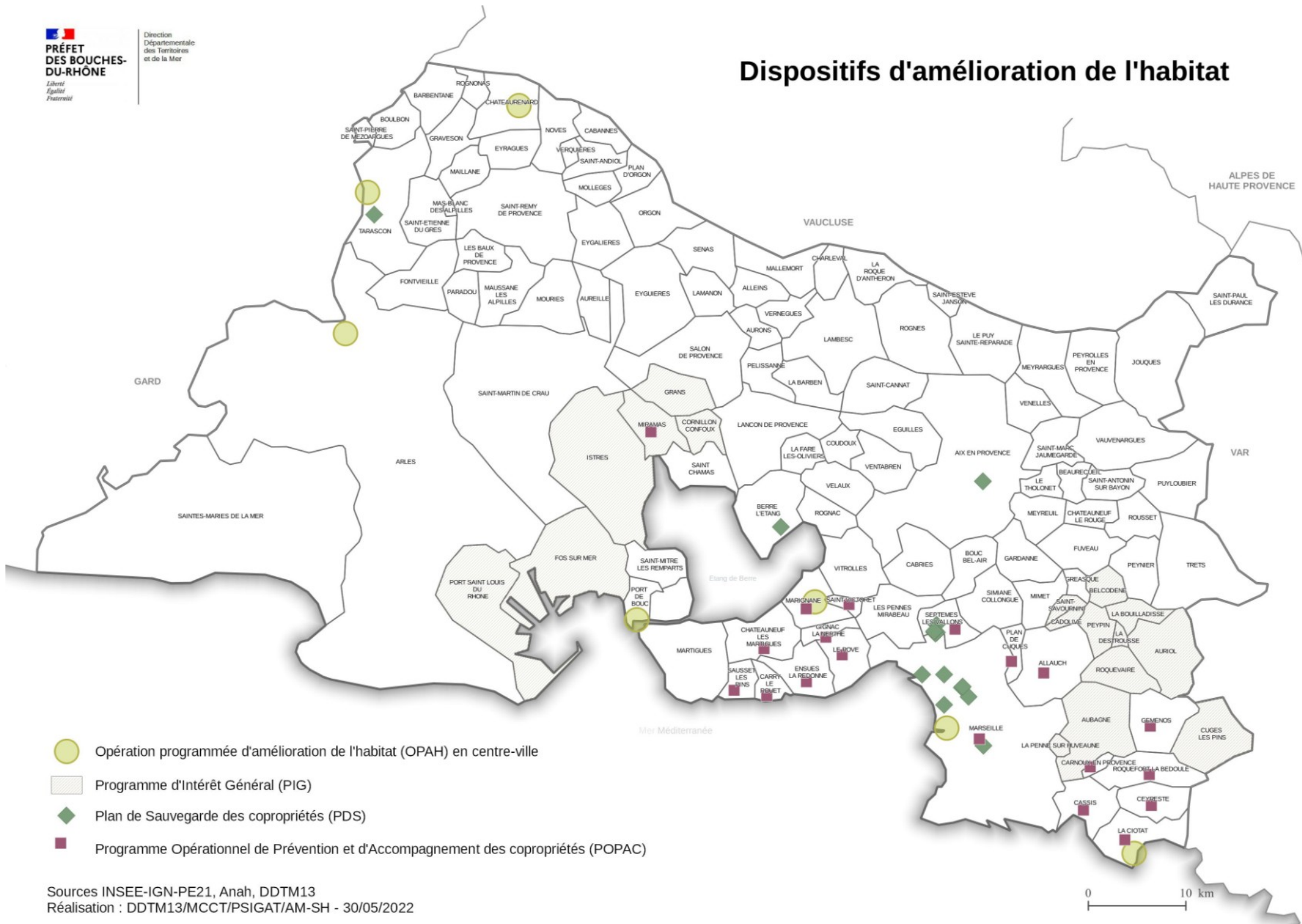
Les enjeux pour la DDTM sur ces dispositifs sont de deux ordres :

- 1/ Connaître les problématiques des territoires en matière d'habitat et de projets urbains afin de proposer la mise en place de dispositifs adaptés aux besoins
- 2/ En cours de mise en œuvre et à son issue, s'assurer de l'atteinte des objectifs du dispositif.

A ce jour, la DDTM est compétente pour l'instruction des demandes de financement de l'Anah dans le département.

En 2021, 35,9 millions d'euros ont été engagés pour l'amélioration de l'habitat, dont 14,9 millions d'euros pour financer des travaux en copropriété dégradée.

Dispositifs d'amélioration de l'habitat



Plan de relance – Transition écologique

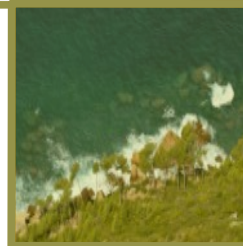
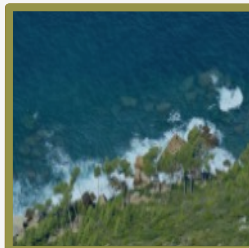
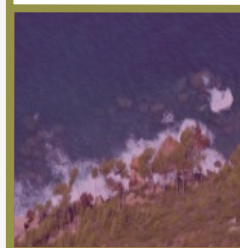
De quoi on parle?

Suite à la crise sanitaire le gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'un plan de relance en soutien à l'économie et à l'emploi.

Le dispositif interministériel « France Relance » est chargé de l'accompagnement et du suivi des mesures à chaque étape des projets pour un investissement à hauteur de 100 milliards d'euros au niveau national. Composé de 100 mesures, le plan se décline autour de 3 grands axes :

- La cohésion sociale et territoriale (36 milliards d'euros)
- la compétitivité (34 milliards d'euros)
- la transition écologique (30 milliards d'euros)

Les mesures pour la transition écologique visent à promouvoir des investissements pour la rénovation énergétique des bâtiments, la mobilité, la transition agricole et de décarbonatation et de lutte contre l'artificialisation des sols.



Les enjeux pour la DDTM

Le préfet a confié à la DDTM le suivi départemental du volet transition écologique.

Au 31/12/2021, 507 projets sont lauréats au titre du volet Transition Écologique dans le département.

Ces projets se déploient sur près de 2/3 des communes du département.

La rénovation des bâtiments concerne notamment :

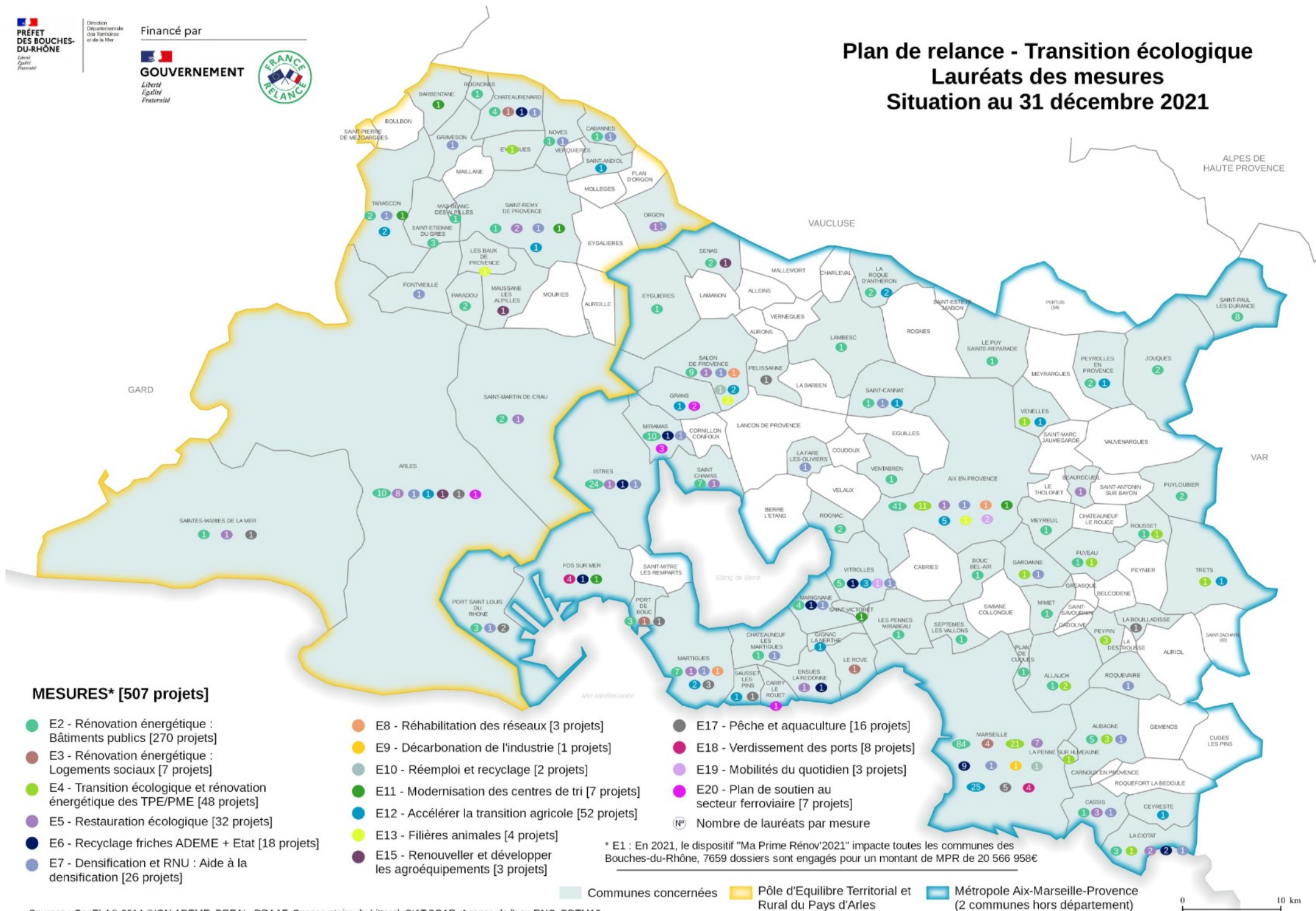
- 176 bâtiments État,
- 56 bâtiments des collectivités territoriales,
- 516 logements locatifs sociaux,
- 7 659 dossiers engagés pour un montant de Ma Prime Rénov' de plus de 20M€

Par ailleurs, 40 hectares de friches urbaines ou industrielles seront recyclés par des projets de renouvellement urbain subventionnés par France Relance.

Plan de relance - Transition écologique

Lauréats des mesures

Situation au 31 décembre 2021



MESURES* [507 projets]

- E2 - Rénovation énergétique : Bâtiments publics [270 projets]
- E3 - Rénovation énergétique : Logements sociaux [7 projets]
- E4 - Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME [48 projets]
- E5 - Restauration écologique [32 projets]
- E6 - Recyclage friches ADEME + Etat [18 projets]
- E7 - Densification et RNU : Aide à la densification [26 projets]
- E8 - Réhabilitation des réseaux [3 projets]
- E9 - Décarbonation de l'industrie [1 projets]
- E10 - Réemploi et recyclage [2 projets]
- E11 - Modernisation des centres de tri [7 projets]
- E12 - Accélérer la transition agricole [52 projets]
- E13 - Filières animales [4 projets]
- E15 - Renouveler et développer les agroéquipements [3 projets]
- E17 - Pêche et aquaculture [16 projets]
- E18 - Verdissiment des ports [8 projets]
- E19 - Mobilités du quotidien [3 projets]
- E20 - Plan de soutien au secteur ferroviaire [7 projets]
- Ⓝ N° Nombre de lauréats par mesure

* E1 : En 2021, le dispositif "Ma Prime Rénov'2021" impacte toutes les communes des Bouches-du-Rhône, 7659 dossiers sont engagés pour un montant de MPR de 20 566 958€

Communes concernées Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles Métropole Aix-Marseille-Provence (2 communes hors département)

0 10 km

Le bio et les signes officiels de qualité dans l'agriculture

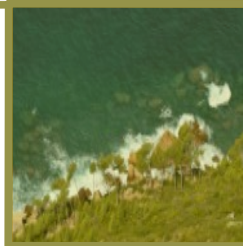
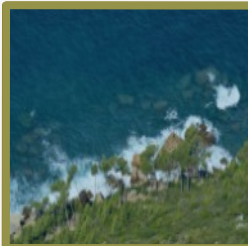
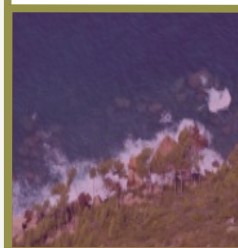
De quoi parle-t-on?

L'agriculture biologique est une méthode visant à produire des denrées alimentaires au moyen de substances et de procédés naturels. En d'autres termes, l'agriculture biologique a généralement un impact limité sur l'environnement car elle encourage :

- l'exploitation responsable de l'énergie et des ressources naturelles ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la préservation des équilibres écologiques régionaux ;
- l'amélioration de la fertilité des sols ;
- le maintien de la qualité de l'eau.

Dans les Bouches-du-Rhône, environ 1/3 de la surface agricole totale est certifiée bio ou en conversion.

Par ailleurs, le département peut également se prévaloir de nombreux signes officiels de qualité et d'origine, sous la forme d'Appellations d'Origine Protégée (AOP) ou d'Indications Géographiques Protégées (IGP), synonymes de productions à forte valeur ajoutée.



Les enjeux pour la DDTM

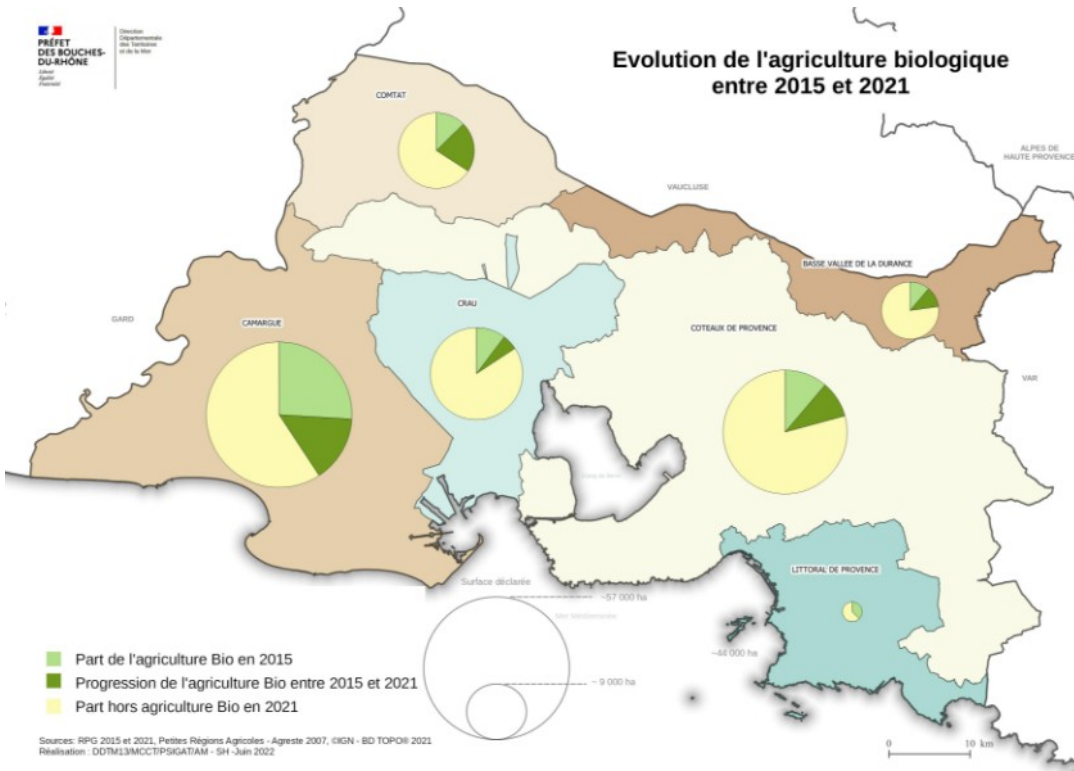
La carte présente les surfaces menées en agriculture biologique par les exploitants agricoles entre 2015 et 2021 et leur évolution.

Les surfaces sont issues de leurs déclarations PAC des campagnes 2015 à 2021.

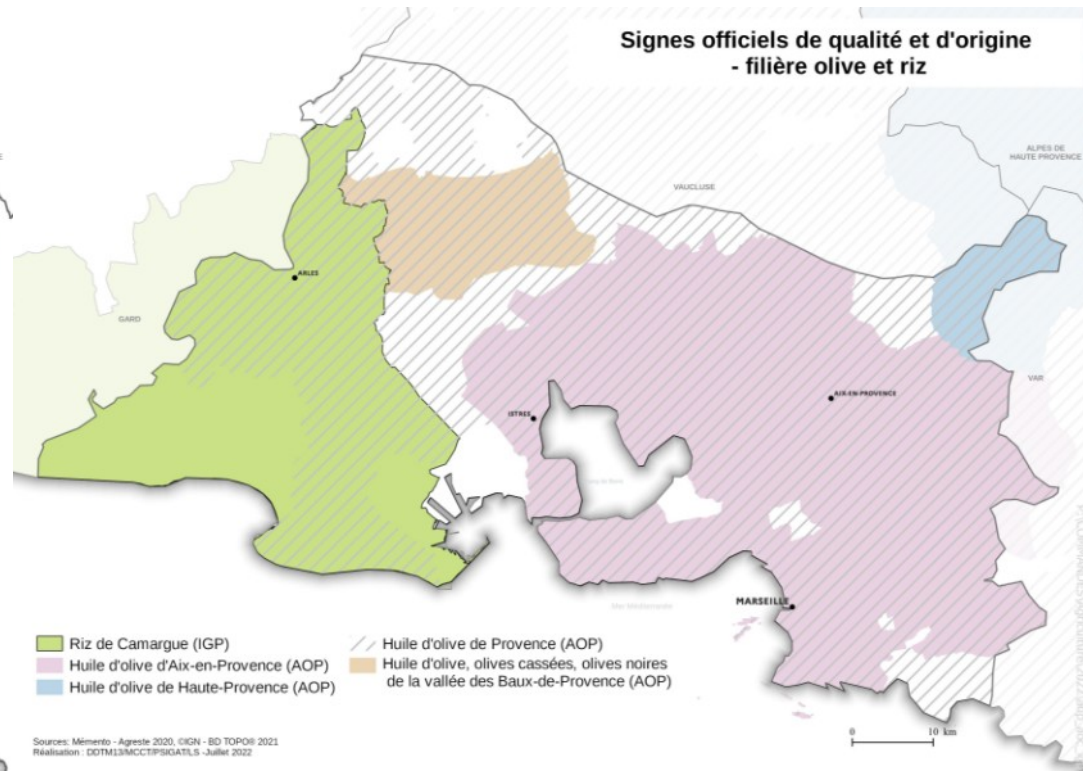
Depuis 2015, les surfaces menées en agriculture biologique augmentent régulièrement, montrant une augmentation en qualité de la production du département.

La préservation des espaces agricoles bénéficiant de signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (AOP, IGP) est un des enjeux forts portés par la DDTM, au même titre que la préservation des sols à fort potentiel agronomique et des surfaces équipées à l'irrigation.

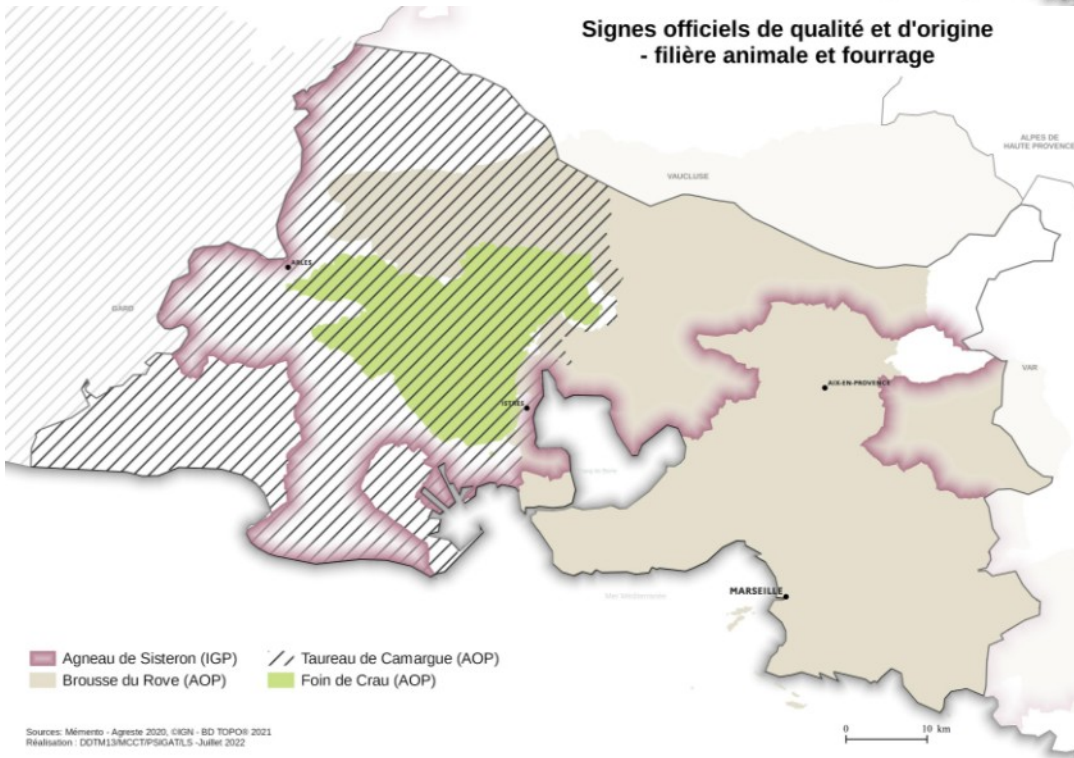
Evolution de l'agriculture biologique entre 2015 et 2021



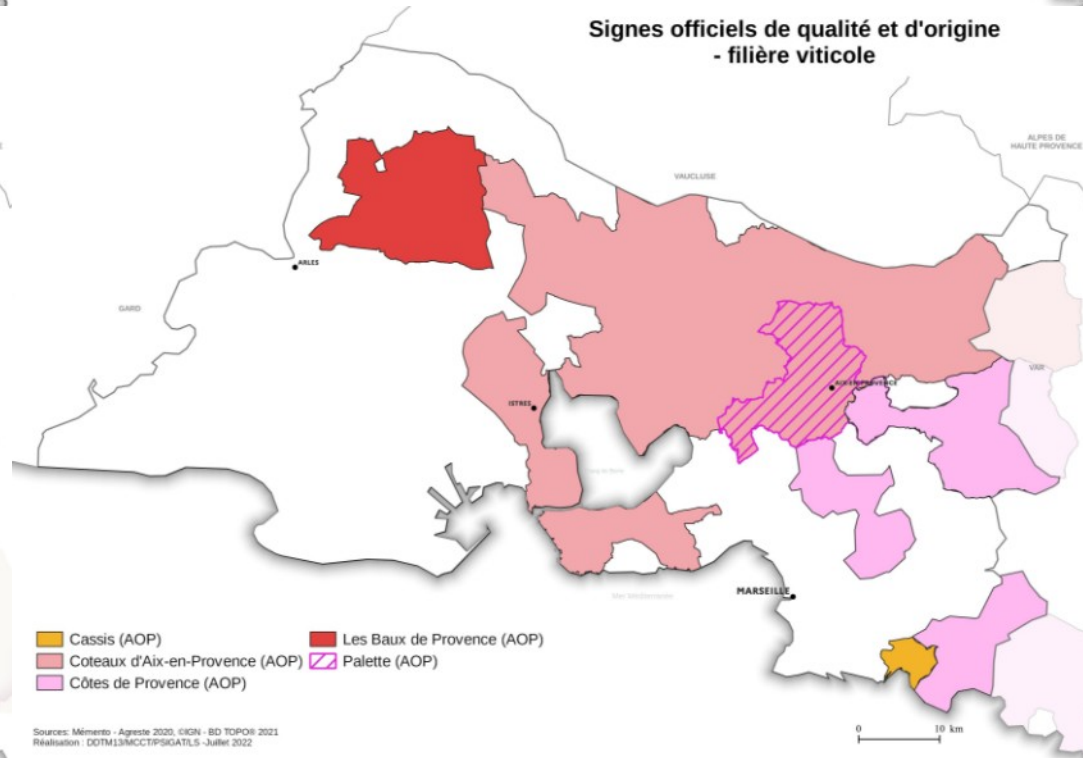
Signes officiels de qualité et d'origine - filière olive et riz



Signes officiels de qualité et d'origine - filière animale et fourrage



Signes officiels de qualité et d'origine - filière viticole



Dynamique des projets d'aménagement commercial

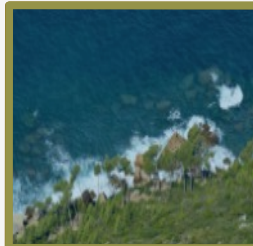
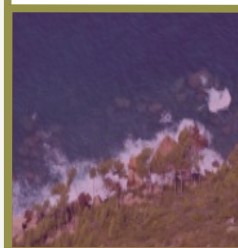
De quoi on parle?

Les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente requièrent une autorisation d'exploitation, après avis de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Celle-ci prend en considération les effets du projet au regard de l'aménagement du territoire, du développement durable et de la préservation de l'environnement.

Présidée par le préfet, la CDAC est composée de 7 élus, dont le maire de la commune d'implantation, et de 4 personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire.

La DDTM instruit les demandes d'autorisation et est rapporteur devant la CDAC.

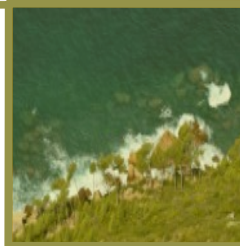


Les enjeux pour la DDTM

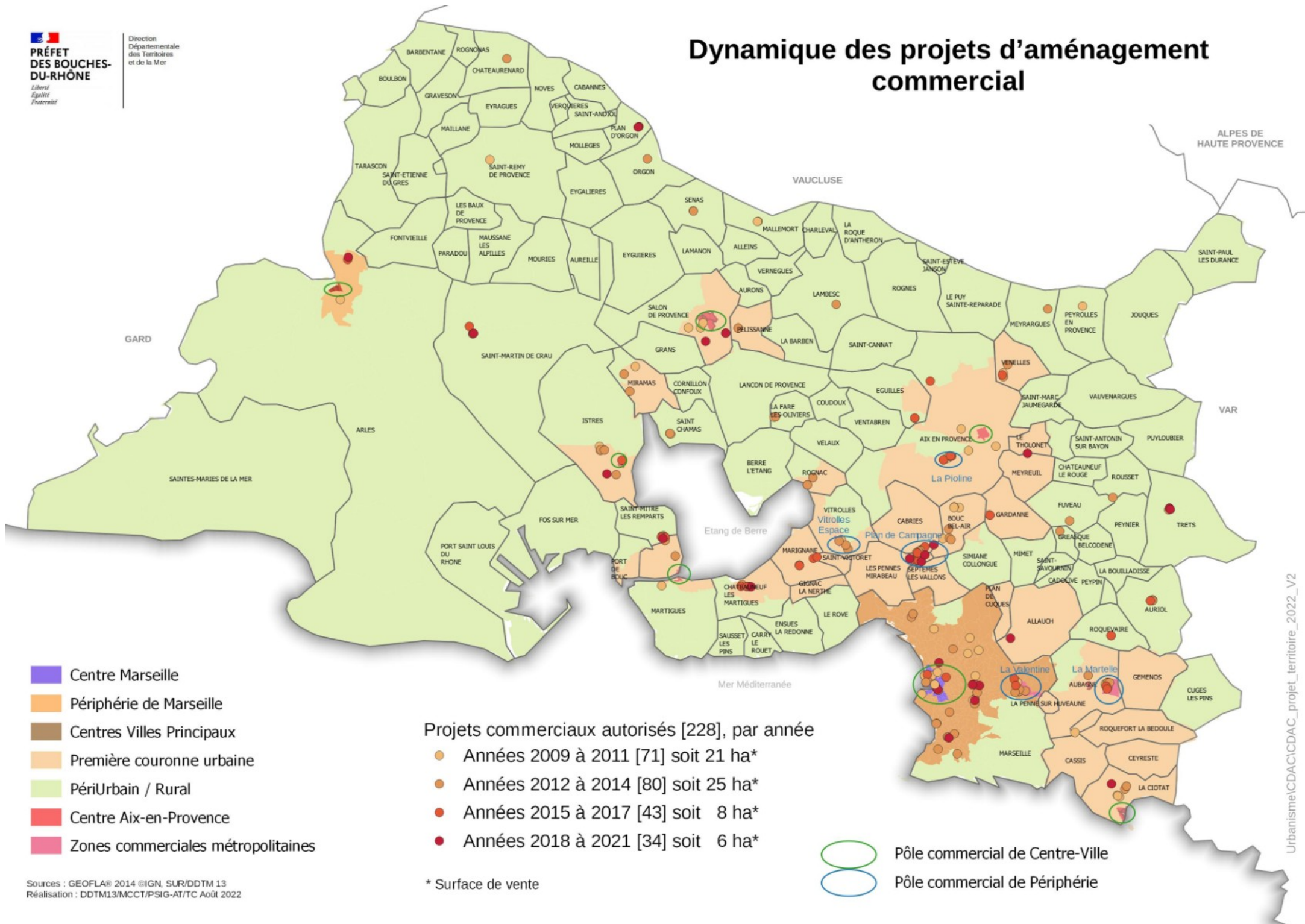
A l'heure où la priorité est donnée à la reconquête des centres-villes dans le cadre de programmes de revitalisation comme « Action Cœur de Ville » ou « Petites Villes de demain » et à la limitation de l'artificialisation des sols, la nécessité de réguler l'implantation des commerces en périphérie s'impose partout en France.

L'Est des Bouches-du-Rhône est déjà sur-équipé en offre commerciale (28 établissements/1 000 habitants), il est supérieur de 18 % aux moyennes observées sur les métropoles de Lyon et Lille. L'Ouest est dans une dynamique commerciale suffisante (ex : développement commercial de Montmajour au nord d'Arles). L'époque du développement pléthorique du commerce en périphérie semble s'achever. Ainsi ces dernières années, on peut noter une nette baisse du nombre et de la surface de vente des projets soumis à la CDAC.

En amont de la fonction régulatrice de la CDAC, les documents de planification territoriale élaborés par les collectivités ont aussi un rôle à jouer pour organiser le développement commercial.



Dynamique des projets d'aménagement commercial



- Centre Marseille
- Périphérie de Marseille
- Centres Villes Principaux
- Première couronne urbaine
- PériUrbain / Rural
- Centre Aix-en-Provence
- Zones commerciales métropolitaines

Projets commerciaux autorisés [228], par année

- Années 2009 à 2011 [71] soit 21 ha*
- Années 2012 à 2014 [80] soit 25 ha*
- Années 2015 à 2017 [43] soit 8 ha*
- Années 2018 à 2021 [34] soit 6 ha*

* Surface de vente

- Pôle commercial de Centre-Ville
- Pôle commercial de Périphérie

Centre-ville de Marseille et Euroméditerranée : projets structurants et interventions de l'Etat

De quoi parle-t-on?

Le centre de Marseille présente à la fois de nombreuses fragilités (sociales, économiques, urbaines, etc.), des enjeux d'aménagement (réhabilitation de la zone arrière portuaire, couture urbaine entre le centre-ville et les secteurs Nord), mais aussi des atouts : patrimoine remarquable, proximité de la mer, bonne accessibilité, etc.

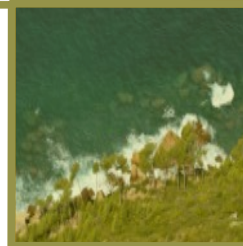
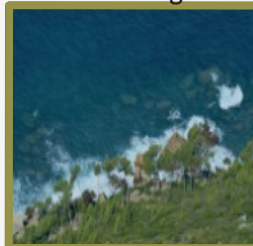
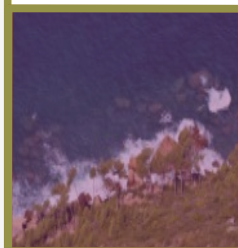
L'État et les acteurs publics locaux ont décidé d'intervenir fortement depuis plusieurs décennies pour accompagner une attractivité renouvelée de ce territoire :

- création du grand port maritime de Marseille (GPMM) en 1966 ;
- création de l'OIN (opération d'intérêt national) Euroméditerranée en 1995 (310 ha), étendue en 2009 (+170 ha) ;
- interventions des Agences nationales pour la rénovation urbaine (ANRU) et de l'habitat (ANAH) ;
- projet partenarial d'aménagement (PPA) en 2019 après le drame de la rue d'Aubagne.

Les leviers d'interventions de l'Etat y sont majeurs, notamment :

- financiers : 3M€/an sur l'OIN, bonification du financement des lignes de transports en commun vers les quartiers Nord, nouvelle gare Saint-Charles, "fonds friches"...

- en ingénierie : établissement public Euroméditerranée, société publique locale d'aménagement d'intérêt national, GPMM...
- en relocalisation d'institutions dans le secteur : Dreal PACA, future école d'architecture, etc.



Les enjeux pour la DDTM

Ils relèvent des aspects suivants :

- les bénéfices directs de l'action publique pour les habitants et salariés du territoire lui-même : amélioration du cadre de vie via la lutte contre l'habitat indigne, création d'équipements structurants en transports (pôle multimodal Gèze) ou d'espaces verts – sport (futur parc Bougainville), écoles (Ruffi), création et structuration d'une offre de formation tous niveaux (cité scolaire internationale, campus La Plateforme, etc.), création des emplois liés à ces chantiers ou à la fréquentation des sites (consommation - achats, tourisme etc.) ;
- le traitement des zones de friction entre projets (lisière ville-port sur le secteur Joliette) ou entre besoins fonciers (data-centers , ...)
- le respect de la réglementation : protection du patrimoine architectural, instruction par l'Etat des permis de construire sur l'OIN et le GPMM ;
- des retombées pour le reste de la commune de Marseille, la Métropole, voire au-delà (national et international) : essaimage existant ou attendu des actions de l'EPA Euroméditerranée et de la SPLA-IN, mais aussi issu des projets d'amélioration de la desserte en transports collectifs, des équipements à dimension métropolitaine (Mucem, cité scolaire internationale, futur parc des Aygalades, etc.).

Centre-ville de Marseille et Euroméditerranée: projets structurants et interventions de l'Etat

